

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 26 Mars 2024

DELIBERATIONS :

N°01-03-2024 - Adoption du PV du comité syndical du 23 janvier 2024

N°02-03-2024 – Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président - Modifications

N°03-03-2024 – Mise à disposition de véhicules de service

N°04-03-2024 – Attribution d'un véhicule de fonction

N°05-03-2024 – Modification des statuts du SMD3 – Mise à jour de la carte relative aux compétences du SMD3

N°06-03-2024 – Mise à jour du tableau des emplois

N°07-03-2024 – Délibération portant mandat au CDG de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

N°08-03-2024 – Approbation du compte de gestion 2023

N°09-03-2024 – Vote du compte administrative 2023

N°10-03-2024 – Affectation des résultats de clôture 2023

N°11-03-2024 – Bilan des AP/CP 2023

N°12-03-2024 – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023

N°13-03-2024 – Provision CET 2024

N°14-03-2024 – Vote du budget supplémentaire 2024

N°15-03-2024 – Modification des AP/CP selon BS 2024

N°16-03-2024 – Fixation des durées d'amortissement 2024

N°17-03-2024 – Marché d'exploitation du centre de tri la Rampinsolle/prise en charge du surcoût GER 2023

N°18-03-2024 – Vente de divers matériels

N°19-03-2024 – Convention pour la mise en place d'indemnité d'imprévisions pour la société « PAROT TRUCK »

N°20-03-2024 – Convention pour la mise en place d'indemnité d'imprévisions pour les « Ets DARFEUILLE MOTOCULTURE »

N°21-03-2024 – Convention entre le SICTOM du Périgord Noir et le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries

N°22-03-2024 – Convention entre le SICTOM du Périgord Noir et le SMD3 pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir

N°23-03-2024 – Convention entre le SMCTOM de Nontron et le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries

N°24-03-2024 – Avenant N°1 à la convention entre le SMD3 et la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson

N°25-03-2024 – Complément à la délibération N°12-11-2023 de Redevance Spéciale pour les non-ménages de la CAB

N°26-03-2024 – Complément à la délibération N°14-11-2023 sur les tarifs de collecte en bornes privées

N°27-03-2024 – Acquisition de parcelles à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Centre de tri La Rampinsolle

N°28-03-2024 – Journée Technique départementale sur la valorisation des biodéchets en co-organisation avec le SMD3 et les associations « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » et « L'Attache Rapide »

N°29-03-2024 – Accompagnement de l'association « Ricochet » - Recyclerie éphémère Neuvic

N°30-03-2024 – Subvention Lycée Jay de Beaufort – opération ramassage de déchets abandonnés

N°31-03-2024 – Convention de partenariat et subvention avec le Bergerac Périgord Football Club.



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-03-2024

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2024

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-01032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°01-03-2024 - Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2024

Le 23 janvier 2024, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.

Madame Marjorie MOLLETON est désignée secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Daniel LE MAO
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
Didier PERIER	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Lilian GILET
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Gé KUSTERS
	Hervé CARVES
	Gérard TEILLAC (pouvoir)
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	Dominique HERMENAULT
	Vincent FARGEAS
	DEBORD Danielle
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Alain PEYROU
	MARTY Patricia
	Philippe ROUSSEAU
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jimmy MORAND
	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Vincent RIVAUD
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marianne BEYNE
	Jean-Paul DUBOS
	Claude THUILLIER
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Serge ORHAND
	Claude BRONDEL
	Bernard TRIFFE
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Marjorie MOLLETON
	FAUVERTE Christian
	Frédéric GAUTHIER (pouvoir)
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
	Michel DONNETTE
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Marie-Pierre BROUX
	CABIROL Brigitte
	Jacques GAMBRO
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
	Johan DESPORT
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max Mareuil

Délibérations :

Vie du SMD3

N°01-01-2024 - Adoption du Procès-verbal du Comité Syndical du 28 novembre 2023

[Le compte-rendu est adopté.](#)

N°02-01-2024 - Modifications du Règlement de Collecte des Déchets

Monsieur le Président rappelle, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L5214-16, le SMD3 exerce en lieu et place de ses collectivités adhérentes la compétence collecte des déchets qui recouvre le ramassage, l'enlèvement, le transfert et le transport.

Sur ce même périmètre de compétence collecte, le SMD3 assure également la gestion des déchèteries.

Conformément aux dispositions des articles R.2224-26 et R.2224-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité organisatrice de la collecte des déchets a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers (ménages, professionnels, collectivités).

A cette fin, le SMD3, dans son règlement de collecte adopté par délibération n°15-12-2022 détermine les modalités et les consignes de tri des déchets collectés en Point d'Apport Volontaire, en Porte à Porte et déchèterie.

Par délibération n°02-12-2023, le Comité Syndical a modifié le règlement de collecte afin d'harmoniser les dispositions relatives à l'ensemble des collectivités adhérentes au service collecte au sein d'un règlement unique.

La présente modification porte plus précisément sur l'encadrement des infractions au présent règlement et l'application d'une facturation spécifique auprès des contrevenants (Paragraphe 7.1 Article 7.1.1). Elle précise également la mise à jour de la carte des compétences conformément à la délibération N°02-06-2023 du 27 juin 2023 actant le retrait des communes de Coly, Beauregard de Terrasson, Villac et Peyrignac et l'intégration de la commune des Eyzies du périmètre SMD3 à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il convient que le Comité Syndical délibère sur les modifications apportées au règlement de collecte des déchets présentées par Monsieur le Président.

Le Comité Syndical approuve les modifications apportées au règlement de collecte des déchets présenté et annexé à la présente délibération, et autorise le Président à signer tous les documents et à engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

Ressources humaines

N°03-01-2024 - Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents dont il présente les évolutions.

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu de départ en retraite de trois agents (au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe, adjoint technique principal de 2^{ème} Classe et agent de maîtrise), de mutations externes de deux agents (au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe) puis de titularisation après stage

d'un technicien (fermeture du poste au grade d'agent de maîtrise ppal), Monsieur Jean-Marcel BEAU propose la mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires qu'il présente.

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 311 agents fonctionnaires.

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

II – A Création de postes de contractuels de droit privé

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose l'ouverture de 5 postes de personnel non-cadre répartis sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean-Marcel BEAU informe de l'arrivée d'un agent d'entretien sur un temps de travail à temps partiel, en lieu et place de prestations externes peu satisfaisantes et onéreuses. Son embauche est prévue sur l'antenne de Thiviers, sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 15 heures.

Il rappelle le transfert de gestion de la déchèterie des Eyzies en ce début d'année 2024, sans personnel associé, et souligne la nécessité d'ouvrir un poste de gardien de déchèterie à temps complet visant à assurer le bon fonctionnement du site.

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose l'ouverture d'un poste à temps à complet d'agent de propreté sur le secteur de Montpon-Mussidan afin de renforcer les effectifs pour accomplir les missions de propreté et garantir la qualité de service attendue.

- Filière exploitation collecte ; Création de 3 postes Ouvriers : 1 à temps partiel et 2 à temps complet

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose de renforcer l'équipe Communication par un(e) chargé(e) de communication digitale. Ce poste est une nécessité pour être au plus près des usagers et poursuivre les efforts de communication sur les réseaux sociaux, pour partie de son temps de travail, et pour une autre partie de son temps, développer les actions de communication en interne auprès des agents SMD3 qui sont, eux aussi, de précieux relais de communication.

- Filière Maintenance Administration gestion ; Création d'1 poste Employé qualifié à temps complet

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle la structuration progressive de l'atelier de Bergerac qui, par l'importance de son parc roulant, doit se doter d'un chef d'équipe mécanicien. Rattaché au pôle départemental Maintenance parc roulant, et épaulé pour le moment d'un mécanicien présent sur site, il permet d'avoir une meilleure réactivité sur l'entretien et la maintenance des nombreux véhicules du territoire bergeracois.

- Filière Maintenance Traitement ; Création d'1 poste Agent de maîtrise à temps complet

II – B Mise à jour du tableau des emplois permanents

Le tableau des emplois contractuels permanents mis à jour est présenté par Monsieur Jean-Marcel BEAU.

Il précise que le total des emplois permanents contractuels est de 193.

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et contractuels de droit privé de 504 personnels.

Le Comité Syndical autorise les ouvertures des postes de salariés de droit privé et adopte les tableaux des emplois permanents mis à jour des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°04-01-2024 - Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Monsieur Jean-Marcel BEAU précise que le service civique donne lieu à versement d'une indemnité au volontaire, directement par l'Etat, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 609,95 € net/mois. L'indemnité mensuelle est prise en charge à plus de 80% par l'Etat.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En réponse à Madame Evelyne ROUX, Monsieur Jean-Marcel BEAU confirme que le montant de l'indemnité mensuelle est fixé par l'Etat.

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Julienne BERRO précise que le temps d'activité du service civique est compris entre 24 et 35 heures.

Le Comité Syndical autorise le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale, et approuve la formalisation de ses missions. Il donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, et autorise le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances

N°05-01-2024 - Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « SAS EIFFAGE GC INFRA-LINEAIRES – Ets FOREZIEUNE »

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision pour un marché public de travaux dans le cadre de l'extension de l'ISDND de Saint-Laurent-Des-Hommes référencé M 2021-033 PA Lot n°1, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 14 avril 2022 à l'entreprise les travaux de création des nouveaux casiers du secteur F et des équipements associés.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier une augmentation du coût d'exécution des prestations de plus de 7 % du montant des travaux exécutés.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il s'agit de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise SAS EIFFAGE GC INFRA-LINEAIRES – Ets FOREZIENNE est établie à la somme de 103 967.60 €.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Au regard de la situation de l'entreprise SAS EIFFAGE GC INFRA-LINEAIRES – Ets FOREZIENNE, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 75 975.70 €.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société SAS EIFFAGE GC INFRA-LINEAIRES – Ets FOREZIENNE. [La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

N°06-01-2024 - Acquisition de parcelles de bois auprès de Monsieur COLY Janick - Commune de Saint Laurent des Hommes

Monsieur Thierry BOIDE indique que, dans le cadre de l'aménagement, de la gestion et de l'exploitation de l'ISD-ND, il convient de renforcer la réserve foncière du SMD3 en se portant acquéreur de terrains sur le territoire de la commune de Saint Laurent des Hommes.

Il propose au Comité syndical d'autoriser le Président à acquérir auprès de Monsieur COLY Janick, les parcelles ci-dessous, pour 7000 € :

Propriétaires	Lieu-dit de parcelle	Références Cadastres	Contenance cadastrale	PRIX TTC
Monsieur COLY Janick 38 route de la Filolie 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES	Peyregulier	Section A N°44-68-65	1ha85ares	7.000€

En réponse à Monsieur François ROUSSEL, Monsieur Thierry BOIDE confirme que la parcelle considérée jouxte les terrains dont le SMD3 est déjà propriétaire.

Le Comité Syndical autorise le Président à procéder à l'acquisition foncière dans les conditions susvisées, autorise le SMD3 à prendre en charge les frais d'actes notariés et de géomètre s'y rapportant, et autorise le Président à signer l'ensemble des actes administratifs et notariés utiles à ces acquisitions foncières.

[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

N°07-01-2024 - Etat d'assiette et destination des Coupes de Bois – Commune de Saint Laurent des Hommes - Année 2024

Monsieur Thierry BOIDE propose que, conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts, le SMD3 décide que les parcelles 14-a, 6-d, 8-c, 6-c, 8-a, soient toutes vendues sur pied par l'Office National des Forêts en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

Le Comité Syndical donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, conformément aux propositions du programme d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté en annexe 1 de la présente délibération, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents aux opérations de vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°08-01-2024 - Modification de la Tarification Unique adhérents 2024, suite erreur matérielle

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, par délibération N°10-22-2023 en date du 28 novembre 2023, la Tarification Unique Adhérents 2024 a été votée.

A la suite de ce vote, une erreur matérielle a été constatée. En effet, une inversion des tarifs a été relevée dans la partie 3- Filière des déchets résiduels pour les encombrants de déchèterie.

La délibération initiale précise pour chacune des catégories de déchets les tarifs suivants :

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
Filière des déchets résiduels	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport traitement	197,15 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés en mélange avec du PSE	Traitement	177,73 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	186,58 €/T TGAP incluse

Les tarifs votés pour les prestations relatives aux encombrants de déchèterie livrés en mélange **AVEC** du PSE et ceux votés pour les prestations relatives aux encombrants de déchèterie livrés **SANS** PSE ont été inversés. A ce titre, il est nécessaire de rectifier cette erreur.

En conséquence, il convient que le Comité Syndical délibère sur les modifications apportées au tarif de la filière des déchets résiduels comme suit :

	Catégorie de déchets	Prestation	Montant facturé
Filière des déchets résiduels	Collectés en bennes tasseuses	Transfert, transport traitement	197,15 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés sans PSE	Traitement	177,73 €/T TGAP incluse
	Encombrants de déchèteries livrés mélange avec du PSE	Traitement	186,58 €/T TGAP incluse

Monsieur Jérôme PEYRAT précise que les représentants du SICTOM du Périgord Noir s'abstiendront lors du vote de cette délibération.

Le Comité Syndical approuve les modifications apportées à la tarification unique Adhérents 2024.

La délibération est adoptée.

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

MARCHE FONDE SUR L'ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2023-013 PA POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR LE TERRITOIRE DU SMD3

MS01 Travaux de VRD sur le site de St Laurent des Hommes

Attributaire : Ets ETR (Entreprise de Travaux Routiers) - 24150 BAYAC, montant 39.565,06 € TTC (20% TVA, DQE estimatif)

MS02 Travaux de fermeture des cuves enterrées de collecte des huiles

Attributaire : ETS lagarde et laronze - 24120 Terrasson-Lavilledieu, montant 31.566,00 € TTC (TVA 20% DPGF)

MS03 Création de 2 quais de vidage Déchèterie de ROUFFIGNAC

Attributaire : EUROVIA AQUITAINE - 24106 BERGERAC CEDEX, montant 70.570,76 € TTC (20% TVA, DQE estimatif).

Marché 2023-036 PA Fourniture et livraison de cuves de collecte des huiles minérales

Attributaire : V3C Environnement 2 Allée Ephyra 35400 SAINT MALO, montant 144 000 € TTC (20 % TVA, DQE estimatif).

La séance est levée à 17h30.

Le Président du SMD3,



Pascal PROTANO

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

ADOpte Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 23 janvier 2024.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-03-2024

**Objet : Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président -
Modifications**

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-02032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	Francis ROUSSEL (Pouvoir) Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSELEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°02-03-2024 – Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président - Modifications

Monsieur le Président expose :

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Que ces délégations permettent une meilleure réactivité de la structure, de ne pas encombrer le comité syndical par des décisions de gestion courante et de lui permettre ainsi de débattre de manière plus approfondie sur les questions les plus importantes et les plus structurantes ;

Que lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées ;

Vu la délibération n°03-21F du 31 août 2021 portant délégations d'attribution au Président par le Comité ;

Considérant que les attributions déléguées ne permettent pas la réactivité attendue ;

Qu'il semble opportun de modifier les attributions déléguées au Président comme il suit ;

- 1- Décider des acquisitions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 €
- 2- Décider les cessions immobilières d'un montant inférieur à 50 000 €
- 3- Décider des cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €
- 4- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux remboursements anticipés et refinancements qui y sont liés ;
- 5- Contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie destinées au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;
- 6- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires
- 7- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans des actions intentées contre lui quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 8- Décider la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes ;
- 9- Soumissionner à des marchés de gestion des déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3, pour le compte du SMD3 ;
- 10- Conclure et signer avec les éco organismes et les organismes repreneurs, les conventions et les contrats de rachat de matière, leur renouvellement et les avenants.
- 11- Accepter les indemnités d'assurance de sinistres ;
- 12- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la structure et nommer les régisseurs ;
- 13- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14- Demander l'attribution de subventions pour ses besoins de fonctionnement ou pour ses programmes d'investissement ;
- 15- Décider de la conclusion des contrats et conventions à titre onéreux d'un montant inférieur à 15 000 € ;

AR Prefecture

024-252405329-20240326-02032024-DE
Reçu le 03/04/2024

- 16- ~~Décider de la conclusion de contrats~~ et de conventions à titre non onéreux ;
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat dans la limite d'un montant de 100.000€ ;
- 18- Signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...)
- 19- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

DECIDE de déléguer au Président les attributions définies ci-avant et abroge les délibérations existantes portant délégation d'attribution du Comité au Président.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-03-2024

Objet : Mise à disposition de véhicules de service

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-03032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix		64	54	54

Objet : N°03-03-2024 – Mise a disposition de vehicules de service

Monsieur le Président expose :

Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que le SMD3 prendra à sa charge les dépenses afférentes à l'utilisation des véhicules,

Considérant qu'un arrêté individuel définira les modalités de remisage à domicile,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions avec remisage à domicile à :

- Le Président du SMD3
- La Directrice adjointe "Stratégie"
- Les directeurs
- Les responsables d'antenne
- Les chargés de secteur pro
- Les agents assurant des activités d'astreinte

AUTORISE le président à prendre les arrêtés individuels en résultant.


L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-03-2024

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-04032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°04-03-2024 - Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 qui prévoit les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupants les emplois suivants :

- les agents occupants un emploi fonctionnel d'une région, d'un département
- les agents occupants un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- les agents occupants un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,
- les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Vu la délibération n°03-10-2023 du 17 octobre 2023 portant création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Que cet avantage est soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale art L242-1) soit sur la base d'une évaluation forfaitaire soit sur la base de dépenses réellement engagées. Il est aussi imposable pour l'intéressé (art 82 du code général des impôts),

Que le calcul de l'avantage en nature peut se faire soit sur l'évaluation forfaitaire du véhicule soit sur l'évaluation des dépenses réelles du véhicules,

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services par nécessité absolue de service ;

AUTORISE le président à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction ;

RETIENT le mode d'évaluation forfaitaire suivant :

AR Prefecture

024-252405329-20240326-04032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Véhicule acheté depuis 5 ans et moins	Véhicule acheté depuis + de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par l'employeur	12% du coût d'achat	9% du coût d'achat

DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de carburant, d'entretien, d'assurance, impôts et taxes, frais de péage.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-03-2024

**OBJET : Modification des statuts du SMD3 – Mise à jour de la carte relative
aux compétences du SMD3**

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-05032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°05-03-2024 – Modification des statuts du SMD3 – Mise à jour de la carte relative aux compétences du SMD3

Monsieur le Président expose,

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°02-06-2023 du Comité syndical du 27 juin 2023.

Aujourd'hui, il convient de mettre à jour la carte annexée à ses statuts relative aux compétences du SMD3 au niveau départemental :

- En effet, il n'a pas été pris en compte la sortie du périmètre SMD3 des communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson au profit de leur intégration au SIRTOM de BRIVE. Cette décision a été entérinée par délibération de la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023.

Le Président propose au Comité syndical d'annexer la carte mise à jour relative aux compétences du SMD3 au niveau départemental à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	2 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE la mise à jour de la carte définissant les compétences au niveau départemental du SMD3, et approuve les statuts modifiés ci-annexés

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



STATUTS DU SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

ATTENDU :

- que la loi du 13 juillet 1992 prévoit la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne arrêté le 22 juin 2007 prévoit que le SMD3 assure la coordination départementale des collectes sélectives.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne prévoit la réalisation d'équipements de traitement de dimension départementale.
- qu'il y aura lieu de mettre en œuvre ce plan de manière cohérente et globale sur l'ensemble du territoire concerné en l'adaptant aux modalités légales en vigueur.
- que la Commission d'élaboration du Plan a souhaité à l'unanimité que se mette en place une solidarité départementale en matière de coût.

ARTICLE I : FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Ce Syndicat Mixte contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L.2224-13 du CGCT.

Le syndicat adopte un fonctionnement à la carte conformément à l'article L5212-16 du CGCT

Ce Syndicat Mixte est créé entre :

- Les Communes, les EPCI et les syndicats mixtes du département de la Dordogne responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée de SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir :
- Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour les communes : Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonnant, Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssansac et Pissot, Eglise Neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle, Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin

Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayme de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt, Veyrines de Vergt.

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour les communes :
Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Fraisse, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monfaucon, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Saint-Géry, Saint Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de Saussignac, Ribagnac.
- Communauté de communes Portes Sud Périgord pour les communes :
Conne de la Barde, Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Sadillac, Saint-Julien-Innocence-Eulalie, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord pour les communes :
Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Léguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord pour les communes :
Villablard, Campsegret, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beaugard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Beaugard et Bassac, Douville.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord pour les communes :
Alles sur Dordogne, Badefols sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Le Buisson de Cadouin, Lolme, Marsalès, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, Saint Avit Senieur, Saint Avit Rivière, Saint Cassien, Sainte Croix, Saint Marcory, Saint Romain de Monpazier, Soulaures, Trémolat, Urval, Vergt de Biron, Saint Félix de Villadeix, Sainte Foy de Longas, , Liorac sur Louyre, Saint Marcel du Périgord, Mauzac et Grand Castang, Couze Saint Front, Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac Vicq, Varennes, Saint Agne, Cause de Clérans, Verdon.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois pour les communes :
Allemans, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles saint Sébastien, Celles, La Tour Blanche-Cercles, Champagne Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche et Epeluche, Coutures, Creysac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Grésignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac- Saint- Vivien, Petit Bersac, La Jemaye-Ponteyraud, Ribérac, Saint André de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Ribérac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Ribérac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villeteureix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande et Gardedeuilh, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Saint Barthelemy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset, Saint Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :

Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de Gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, Saint Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Médard de Gurson, Saint Rémy sur Lidoire, Saint Vivien, Villefranche de Lonchat.

- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches, Saint Aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers.
- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Sainte-Orse, Thenon, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes :
Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumilhac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzerac, Cognac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côte, Saint Front d'Alemps.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes :
Sarlande, Sarzac, Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anliac, Cherveix- Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède pour les communes :
Berbiguières, Castels-et-Bézenac (pour le territoire de l'ex-commune de Bézenac) Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord pour les communes :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies, Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par compétences, dont la carte est annexée aux présents statuts.

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

ARTICLE II : DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante :
La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

IV – 1) A titre de compétences obligatoires

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SMD3 a compétence pour :

- Créer et gérer des centres de transfert,
- Assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- Créer et gérer des centres de tri,
- Créer et gérer des équipements destinés à la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés,
- Créer et gérer des équipements destinés au stockage des déchets ultimes,
- Coordonner les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- Mettre en place et gérer des filières départementales de traitement de déchets spécifiques, pour le compte de ses adhérents,
- Assurer des prestations pour le compte de ses adhérents et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats,
- Gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets (ODD24),
- Organiser toute action de communication relative aux déchets ménagers et assimilés.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents.

IV – 2) A titre de compétences facultatives**Déchets en provenance des professionnels**

Le SMD3 peut également, à titre accessoire et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, accueillir des déchets en provenance d'activités professionnelles, dans les installations qu'il gère.

Gestion des bas de quai des déchèteries

Pour certaines filières de déchets spécifiques, les opérations de stockage, tri et transport qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement (gestion des bas de quai de déchèteries notamment) peuvent être assurées par les adhérents ou par le SMD3. Le SMD3 assure cette mission sur certaines filières afin de mutualiser les coûts de collecte et de traitement des déchets concernés et dans le but d'harmoniser la mise en place et la gestion de ces filières de traitement à l'échelon départemental.

Construction et/ou exploitation des déchèteries

Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la ou les compétences suivantes :

- La construction de déchèteries ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Collecte des déchets

Le syndicat peut assurer :

- En lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante,
- En lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3, en cas de fusion du SMD3 avec une collectivité adhérente entraînant la disparition de cette dernière,

Communication locale

Le syndicat peut assurer la communication locale autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage... pour les collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande.

IV – 3) A titre de prestations de service

Le SMD3 est habilité à fédérer et représenter les intérêts d'une ou plusieurs de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de la mise en place de collectes sélectives, auprès des organismes agréés.

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3.

ARTICLE V : LES RESSOURCES

Les ressources du SMD3 proviennent :

- Du produit des contributions, contributions spéciales, taxes ou redevances, y compris dans leur forme incitative, et/ ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions prévues par elle. Ce produit pourra être perçu directement par le SMD3 ou par les membres adhérents du syndicat conformément aux dispositions des articles 1379 0 bis du code général des impôts ou de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales.
- Les contributions budgétaires et/ou fiscales des membres adhérents, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- Le cas échéant la redevance spéciale d'ordures ménagères
- Le produit tiré des reventes de matière ou d'énergie,
- Les contributions des éco-organismes,
- Le produit des emprunts,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- Les subventions,
- Le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- Le produit des dons et legs,

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

ARTICLE VI : MODE DE REPRESENTATION

Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Les assemblées sectorielles

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets suivants :

- Les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- Les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

ARTICLE VII : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'autres membres. Le Bureau est élu dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE IX : DELEGATION

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- De l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- De la prise de participation financière,
- De la fixation des effectifs du personnel syndical.

ARTICLE X : ROLE DU PRESIDENT

L'article L. 5211-9 du CGCT s'applique au rôle et aux pouvoirs du Président.

ARTICLE XI : ADMISSIONS

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte. L'adhésion est de droit si elle est sollicitée par une collectivité locale du département.

ARTICLE XII : RETRAITS

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Celui-ci ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des assemblées des collectivités membres s'y oppose.

Toute compétence facultative transférée au SMD3 ne pourra être reprise avant le 31 décembre de l'année du transfert de la compétence au SMD3, en respectant un préavis d'une durée minimale de 6 mois. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMD3 et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission, comprenant un membre du SMD3, un membre de l'assemblée sectorielle concernée et un membre désigné par le Président du Tribunal administratif compétent, sera chargée de régler la situation.

ARTICLE XIII : MODIFICATION DES STATUTS

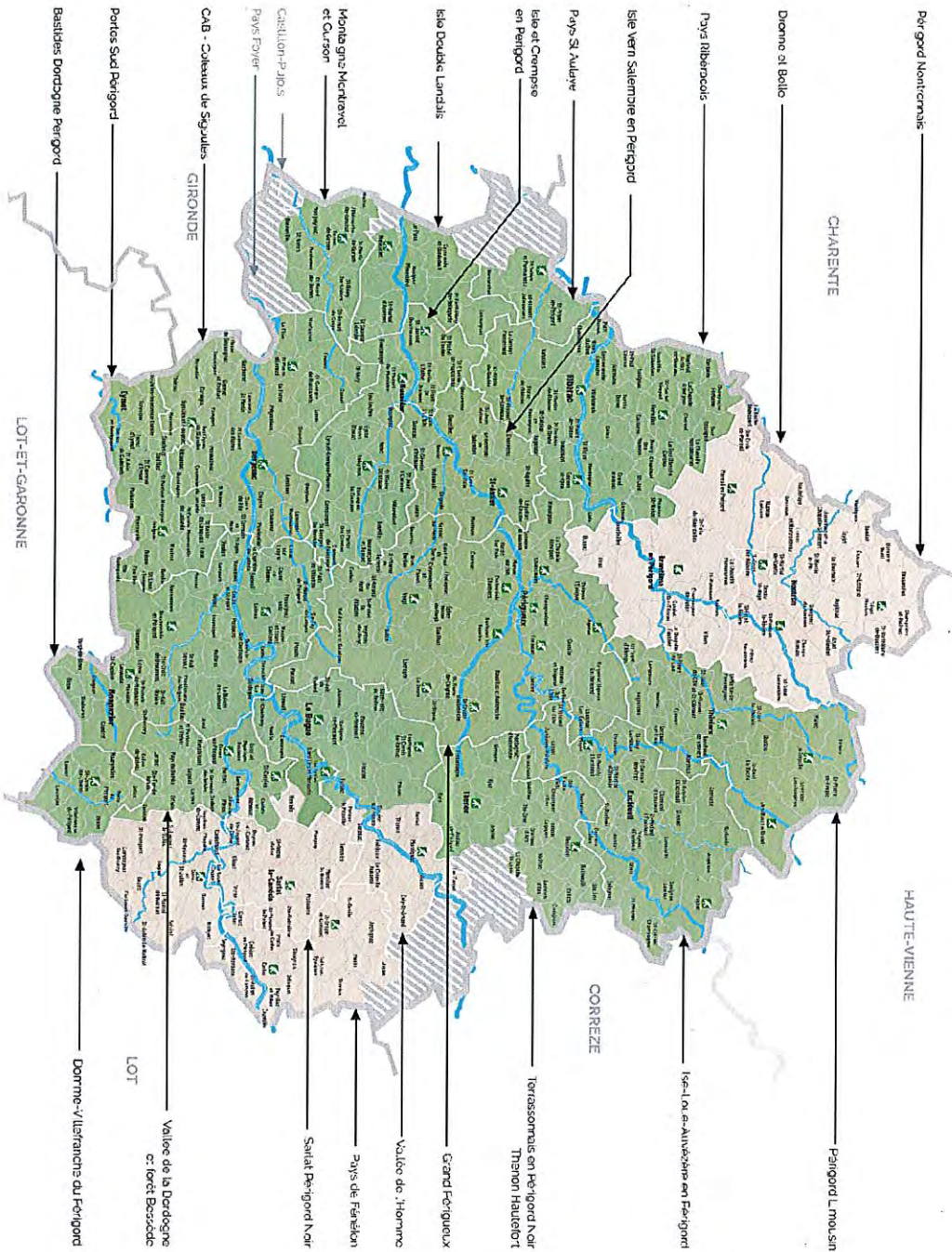
La modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcés favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat Mixte. Le receveur du Syndicat est désigné par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Dordogne.

ARTICLE XV : AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

• LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL •
 Au 1er janvier 2024



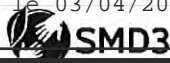
COMPÉTENCES SMD3 PAR COMMUNES

- Transport /Routier/ National
- Circulation urbaine
- Gestion des déchets
- Construction /réhabilitation des équipements
- Communes en l'acte
- Transport /Routier/ National

LÉGENDE

- Communes SMD3
- Mairies Communales
- Unités Communales de communes
- Unités Départementales
- Communes non affectées par le SMD3
- Membres





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-03-2024

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-06032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUF	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Compte tenu de départ pour mutation de deux agents, de départ en retraite d'un agent, il y a lieu de fermer trois postes au grade d'agent de maîtrise, d'adjoint technique principal de 2ème Classe et d'adjoint technique.

Compte tenu de la nomination suite à l'obtention de concours de deux agents au grade d'animateur principal de 2ème Classe pour l'un et de rédacteur territorial pour l'autre, il y a lieu d'ouvrir deux postes aux grades précédemment indiqués (période de stage).

Compte tenu des avancements de grade accordés au titre de l'année 2024, il y a lieu :

- D'ouvrir 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème Classe et fermer 4 postes d'adjoint technique territorial ;
- D'ouvrir 10 postes d'adjoint technique principal de 1ère Classe et fermer 10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe. ;
- D'ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise principal et fermer 2 postes d'agent de maîtrise.

Compte-tenu des évolutions ci-dessus détaillées, le Président propose le tableau des effectifs fonctionnaires comme suit :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
Emploi fonctionnel		1	
Directeur général des services			35H
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	
Attaché hors classe	A	1	35H
Attaché	A	3	35H
Rédacteur pcpal 1 ^e classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 ^e classe	B	1	35H
Rédacteur	B	2	35H
Adjoint administratif prpal 1 ^e cl.	C	10	35H
Adjoint administratif prpal 2 ^e cl.	C	6	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		259	
Ingénieur principal	A	5	35H
Ingénieur territorial	A	1	35H
Technicien principal 1 ^e classe	A	6	35 H
Technicien principal 2 ^e classe	B	3	35H
Technicien	B	2	35H

AR Prefecture

024-252405328-20240326-0603AD24-DE
 Reçu le 03/04/2024
 Agent de maîtrise principal
 Agent de maîtrise

B 22 35H
 C 22 35H

Adjoint technique pcpal 1^e classe C 105 35H
 Adjoint technique pcpal 2^e classe C 37 35H
 Adjoint technique C 51 35H

1 22H30
 1 19H30
 1 18H
 1 16H
 1 7H

FILIERE ANIMATION**11**

Animateur principal 1^e classe 2 35H
 Animateur principal 2^e classe 1 35H
 Animateur 3 35H
 Adjoint d'animation Ppal 1^{ere} Cl 1 35H
 Adjoint d'animation Ppal 2^{eme} cl 2 35H
 Adjoint d'animation 2 35H

FILIERE CULTURELLE**1**

Adjoint du patrimoine Ppal 1^e cl 1 35H

TOTAL AGENTS TITULAIRES**310**

La mise à jour du tableau des effectifs fonctionnaires dénombre 310 agents fonctionnaires

II – Mise à jour du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé**II – A Création de postes de contractuels de droit privé**

Le Président propose l'ouverture de 6 postes de personnel non-cadre répartis sur l'ensemble du territoire.

Le Président rappelle le projet de déchèterie mobile et la nécessité de constituer une équipe dédiée de 3 personnes permanentes ayant à la fois les compétences conduite de camion super lourd et les compétences gardien de déchèterie. Dans un premier temps, un appel à candidature interne avait été lancé à l'endroit du personnel SMD3 mais il n'avait pas été concluant. L'option d'un recrutement externe, orienté vers des personnels ayant déjà le permis super-lourd, a alors été retenue.

Il convient aujourd'hui d'ouvrir 3 postes à temps complet d'Agents de déchèterie mobile.

- Filière exploitation collective ; Création de 3 postes Ouvriers

Pour compenser des départs de personnel fonctionnaires titulaires, soit dans le cadre de mutations, soit dans le cadre de départ en retraite, et/ou pour accompagner des mobilités internes de fonctionnaires, il convient d'ouvrir :

Un poste de chauffeur SPL sur le secteur de Belves

- Filière exploitation collective ; Création de 1 poste Ouvrier à temps complet

Un poste de gardien de déchèterie sur le secteur de Belves

➤ Filière exploitation collecte ; Création de 1 poste Ouvrier à temps complet

Un poste d'agent de collecte sur le secteur de Bergerac

➤ Filière exploitation collecte ; Création de 1 poste Ouvrier à temps complet

Un poste d'assistante d'exploitation sur le secteur de Montpon

➤ Filière maintenance collecte ; Création d'1 poste Employé à temps complet

Un poste d'assistante administrative au service finances au siège

➤ Filière maintenance Administration et gestion ; Création d'1 poste Employé à temps complet

II – B Mise à jour du tableau des emplois permanents

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CDI DE DROIT PRIVE - ACTUALISEE AU 26 MARS 2024						
EMPLOIS NON CADRES						
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nbe postes	Horaire mensuel
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	3	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	14	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	15 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	1	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	1	3	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	1	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	4	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	2	35 H
Maintenance collecte	Employé	Assistant d'exploitation	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	1	35 H

AR Prefecture

024-250405839-20240326-06032024	Reçu le 03/04/2024	Maintenance	Employé	Assistant administratif	2	2	21	35 H
		Administration Gestion						
		Maintenance	Employé	Assistant administratif	2	2	1	24 H30
		Administration Gestion						
		Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	8	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	3	1	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
		Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
		Maintenance traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	3	1	35 H
		Maintenance Administration Gestion	Employé	Assistant administratif	2	3	6	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	7	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier Qualifié	Chef d'équipe	3	1	2	35 H
		Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1	35 H
		Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
		Maintenance collecte (classif OK)	Ouvrier Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
		Maintenance traitement	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	1	1	35 H
		Maintenance traitement	Ouvrier Qualifié	Informaticien	3	1	2	35 H
		Maintenance Administration Gestion	Employé Qualifié	Chargé de projets	3	1	1	35 H
		Maintenance collecte	Ouvrier qualifié	Chargé de projets	3	2	1	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	2	5	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie mobile	3	2	3	35 H
		Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	2	35 H
		Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	2	1	35 H
		Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
		Maintenance traitement	Employé qualifié	Informaticien	3	2	1	35 H
		Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	35 H
		Maintenance Administration Gestion	Employé qualifié	Assistant administratif spécialisé	3	2	1	31 H 30
		Maintenance Etudes et Dévpt	Ouvrier qualifié	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	2	1	35 H
		Maintenance Etudes et Dévpt	Employé qualifié	Chargé de relations usagers/chargée de secteur	3	2	2	35 H
		Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	3	35 H
		Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	2	35 H

AR Prefecture

024-Maintenance-20240326-06	632024-03	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Recu le 03/04/2024		Administration Gestion					
Maintenance	Technicien	Chargé de projets	3	3	2	35 H	
Administration Gestion							
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	3	2	35 H	
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	2	35 H	
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H	
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	1	35 H	
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet / Chef d'équipe	3	4	2	35 H	
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H	
Maintenance Etudes et Dévpt	Agent de maîtrise	Chef d'équipe / Responsable commercial	3	4	1	35 H	
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H	
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H	
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	1	1	35 H	
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	1	35 H	
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H	
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			187		

EMPLOIS CADRES				
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbe postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable du pôle optimisation de collecte	5	1
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
Exploitation traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Responsable Service Usagers	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	2
Maintenance Administration Gestion	Cadre	DGA	5	1
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
		TOTAL EMPLOIS CADRES		13

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS : 200

Le Président rappelle l'effectif global des emplois permanents, fonctionnaires et personnels de droit privé confondus de 510 agents ;

L'exposé des faits entendu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

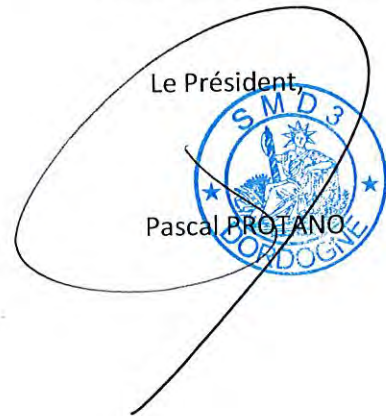
AUTORISE les ouvertures des postes de salariés de droit privé.

ADOpte les tableaux des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux et des salariés de droit privé ci-dessus présentés

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-03-2024

**Objet : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord
avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation
pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la
prévoyance**

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-07032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°07-03-2024 - Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Monsieur le Président rappelle aux élus du Comité syndical que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales employant au moins 50 agents et dotées d'un Comité Social Territorial (CST) autonome, sont compétentes pour négocier un accord au niveau local dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Elles peuvent également autoriser le Centre de Gestion à conduire les négociations et conclure un accord, sous réserve qu'elles en approuvent préalablement le contenu.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de Gestion pour mener cette négociation.

Le Centre de Gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat. Elles seront amenées à les soumettre à leur organe délibérant.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROIANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-03-2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-08032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°08-03-2024 Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion complet établi par le payeur départemental fait ressortir le résultat de clôture suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2023			
Recettes nettes	36 826 303,45	73 281 672,93	110 107 976,38
DEPENSES 2023			
Dépenses nettes	31 938 747,36	72 438 338,69	104 377 086,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	4 887 556,09	843 334,24	5 730 890,33
Déficit			
RESULTAT D'EXECUTION 2022			
Excédent	5 136 463,70	8 290 684,46	13 427 148,16
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	10 024 019,79	9 134 018,70	19 158 038,49
Déficit			

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE le compte de gestion 2023 du SMD3 dressé par le payeur départemental,

DECLARE que le compte de gestion du SMD3 dressé pour l'exercice 2023 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTANO


**SINDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

délibération N°09-03-2024

Objet : Vote du compte administratif 2023

Séance du Mardi 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO (Sortie) <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-09032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Monsieur Michel DOBBELS, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023,

Considérant que Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte Administratif 2023,

Monsieur Michel DOBBELS présente le Compte Administratif du SMD3 de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2023			
Recettes nettes	36 826 303,45	73 281 672,93	110 107 976,38
DEPENSES 2023			
Dépenses nettes	31 938 747,36	72 438 338,69	104 377 086,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	4 887 556,09	843 334,24	5 730 890,33
Déficit			
RESULTAT D'EXECUTION 2022			
Excédent	5 136 463,70	8 290 684,46	13 427 148,16
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	10 024 019,79	9 134 018,70	19 158 038,49
Déficit			

Le compte administratif 2023 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Un excédent d'investissement de 10 024 019,79 €
- Un excédent de fonctionnement de 9 134 018,70 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2024) s'élèvent à :

Section d'investissement :

- Dépenses 440 117,39 €
- Recettes 0,00 €

Section de fonctionnement : néant

Le résultat définitif du compte administratif 2023 (tenant compte des restes à réaliser) fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 9 583 902,40 €
- Un excédent de fonctionnement de 9 134 018,70 €

L'exposé des faits entendu

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

ADOpte le compte administratif 2023 du SMD3 dressé par l'ordonnateur dont le résultat de clôture est conforme au résultat du compte de gestion 2023 dressé par le payeur.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,


Pascal PROTANO



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 du SMD3

Mardi 26 mars 2024

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la collectivité.

Budget Principal

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du SMD3 fait apparaître un résultat global de 19 158 038,49 € se décomposant comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2023			
Recettes nettes	36 826 303,45	73 281 672,93	110 107 976,38
DEPENSES 2023			
Dépenses nettes	31 938 747,36	72 438 338,69	104 377 086,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	4 887 556,09	843 334,24	5 730 890,33
Déficit			
RESULTAT D'EXECUTION 2022			
Excédent	5 136 463,70	8 290 684,46	13 427 148,16
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	10 024 019,79	9 134 018,70	19 158 038,49
Déficit			
Restes à Réaliser 2023			
Dépenses	440 117,39		440 117,39
Recettes	-		-
Résultat définitif	9 583 902,40	9 134 018,70	18 717 921,10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

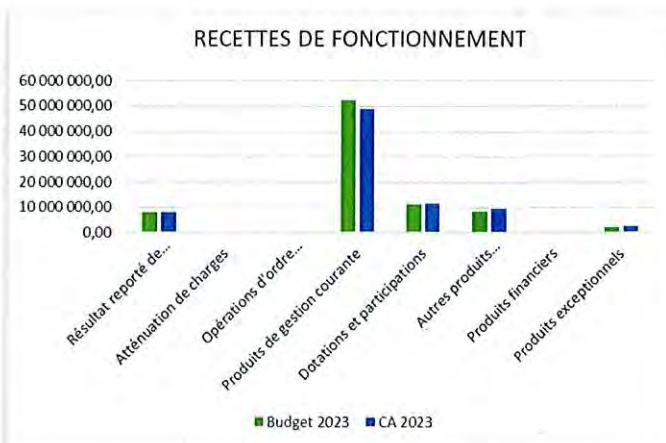
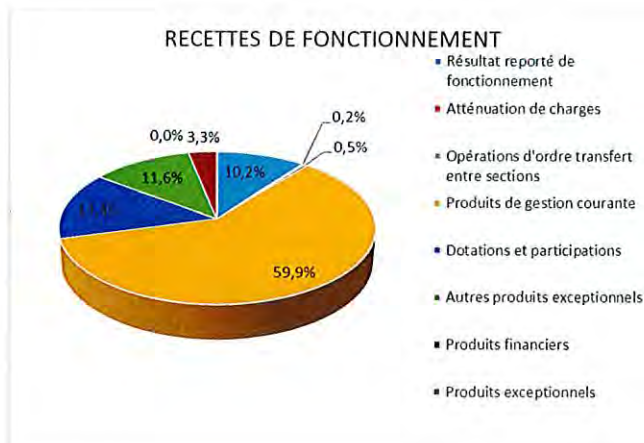
Les résultats de la section de fonctionnement font apparaître un excédent de + 843 334,24 € sur l'exercice.

➤ RECETTES

Les recettes de fonctionnement (hors résultat reporté 2022) se sont élevées à 73 281 672,93 €.

Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	CA 2023
002	Résultat reporté de fonctionnement	8 290 684,46	8 290 684,46
013	Atténuation de charges	124 287,54	187 324,68
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	451 080,00	393 936,07
70	Produits de gestion courante	52 242 938,00	48 886 772,30
74	Dotations et participations	11 236 440,00	11 705 971,03
75	Autres produits exceptionnels	8 346 545,00	9 434 397,85
76	Produits financiers	1 948,00	1 948,64
77	Produits exceptionnels	2 373 261,00	2 671 322,36
TOTAL GENERAL		83 067 184,00	81 572 357,39



Chapitre 70

Les recettes de ce chapitre représentent 60 % des recettes totales de fonctionnement, et atteignent un montant de 48 886 772 €.

La principale ressource de ce chapitre concerne la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour un montant de 36 666 037 €.

Il concerne également les produits des services de prestations de transfert, transport et traitement des déchets des collectivités adhérentes dans le cadre de la tarification unique, pour un montant de 5 088 766 €.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les prestations de service fournies aux gros producteurs de déchets pour la somme de 1 458 344 €, les apports des professionnels sur les sites du SMD3 pour 2 380 983 €.

On retrouve également le produit de la revente des matières issus du tri sélectif. La chute des coûts de reprise des matières se ressent dans la perception moindre des recettes sur ce chapitre (-25% par rapport au budget prévu).

Chapitre 74

Ce chapitre représente 14 % des recettes enregistrées sur l'année 2023, à 11 705 971 €.

Il concerne la contribution budgétaire issue de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du secteur de la CAB et la contribution de solidarité versée par les adhérents ayant conservé la compétence collecte. Le montant de la contribution votée au titre de 2023 s'élevait à 18,25 € par habitant.

Chapitre 75

Il représente 12 % des recettes de la structure et s'élève à 9 434 398 €, en hausse de 13% par rapport au budget.

Il comprend les recettes perçues dans le cadre des contrats passés avec les éco-organismes (Citéo, éco-dds, écomobilier ...). La revalorisation de la grille tarifaire des soutiens et l'augmentation des tonnages triés ont permis de percevoir un soutien plus important que le budget prévu.

Chapitre 77

Dans ce chapitre sont enregistrés les produits exceptionnels, tels que les produits liés aux cessions ainsi que les remboursements des sinistres par les assurances. Sont également comptabilisés les indemnités journalières pour maladie des personnels titulaires, les pénalités sur marché et les pénalités sur jugement.

Ils représentent 3 % de l'ensemble des produits et s'élèvent à 2 671 322 € en 2023.

Les cessions d'immobilisation, via une plateforme d'enchère en ligne, ont généré un produit de 493 342 € sur l'année 2023.

Chapitre 013

Ce chapitre représente 0,2 % des produits et s'est élevé à 187 325 € pour l'année.

Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel par suite des arrêts maladie et accidents de travail pour les personnels de droit privé.

Chapitre 042

Ce chapitre représente 0,5 % des produits et s'est élevé à 393 936 € pour l'année.

Il concerne des opérations d'ordre budgétaires notamment les reprises de subventions et les reprises de provisions constituées pour la post-exploitation des casiers de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes.

Chapitre 002 :

Le compte administratif 2022 a fait apparaître un excédent de 8 290 684,46 € qui a été affecté en totalité à la section de fonctionnement.

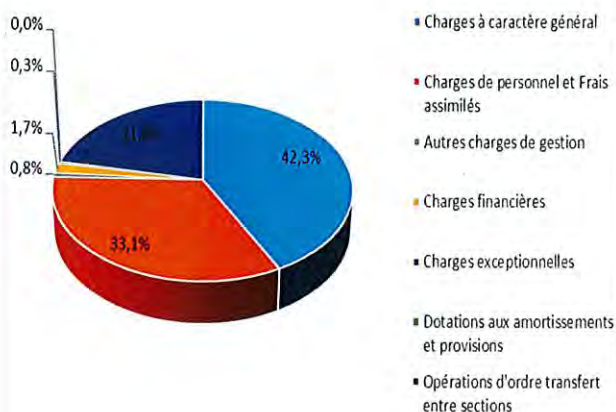
➤ **Dépenses**

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 72 438 338,69 € pour l'année 2023.

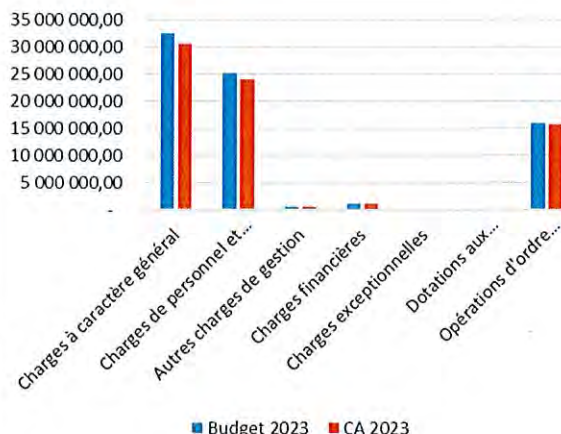
Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	32 485 333,00	30 630 245,89
60	Achats et variation de stocks	8 196 455,00	7 442 682,49
61	Services extérieurs	19 028 673,00	18 150 453,91
62	Autres services extérieurs	1 288 455,00	1 103 962,88
63	Impôts et taxes	3 971 750,00	3 933 146,61
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 123 600,80	23 993 792,10
62	Autres services extérieurs	1 048 700,00	1 109 029,55
63	Impôts et taxes	543 671,79	459 335,20
64	Charges de Personnel	23 531 229,01	22 425 427,35
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion	593 679,00	569 037,00
66	Charges financières	1 282 246,00	1 207 224,27
67	Charges exceptionnelles	284 876,20	250 064,04
68	Dotations aux amortissements et provisions	32 000,00	32 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	7 238 231,00	0,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 927 218,00	15 755 975,39
TOTAL GENERAL		83 067 184,00	72 438 338,69

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011

Les dépenses de ce chapitre représentent 42 % du total des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 30 630 246 €, inférieur de - 6% par rapport au budget. Il s'agit de l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant.

On y retrouve :

- **achats et variation de stocks** : représentent 24 % du total du chapitre 011, pour un montant de 7 442 682 €. Il s'agit à plus de 69 % des charges d'énergie, d'eau et de carburant, 12 % de dépenses de petit équipement et pièces de réparation, 18 % autres matières et fournitures (pneus, composteurs, vêtement de travail...).

Les dépenses réalisées ont été inférieures de - 9 % par rapport au budget.

- **services extérieurs** : représentent 59 % du total du chapitre 011 pour un montant de 18 150 454 €. On y retrouve principalement les dépenses d'exploitation des centres de tri et autres dépenses liées aux prestations de transfert, transport et traitement des déchets, dépenses représentant plus de 74 % du total, les dépenses d'entretien et réparation des bâtiments et matériel (15 %), assurances, formations ...

- **autres services extérieurs** : représentent 4 % du total du chapitre 011 pour un montant de 1 103 963 €. Y sont inscrites les dépenses de télécommunication, publication, affranchissement, frais de nettoyage des locaux...

- **impôts, taxes et versements assimilés** : représentent 13 % du total du chapitre 011 pour un montant de 3 933 147 €. Il s'agit des dépenses relatives au paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Chapitre 012

Les dépenses de ce chapitre représentent 33 % du total des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 23 993 792 €. Ce chapitre comptabilise les dépenses liées aux frais de personnel, y compris assurances et médecine du travail.

Les dépenses réalisées ont été inférieures de - 4% par rapport au budget.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Les dépenses de ce chapitre représentent 0,8 % du total des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 569 037 €, inférieur de - 4% par rapport au budget.

Les principales dépenses dans ce chapitre concernent les redevances versées pour l'utilisation de licences et logiciels (62 % du total), des indemnités et cotisations versées aux élus (16 %) et charges diverses.

Chapitre 66 – Charges financières :

Les dépenses de ce chapitre représentent 1,7 % du total des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 1 207 224 €. Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles :

Les dépenses de ce chapitre représentent 0,3 % du total des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 250 064 €. Les principales dépenses concernent les indemnités d'imprévision liées aux marchés (78%), les subventions de fonctionnement (14%) et les annulations de facture sur exercice antérieur (8%).

Chapitre 042 – Opérations d'ordres budgétaires

Les dépenses de ce chapitre représentent 22 % du total des dépenses de fonctionnement du syndicat pour un montant de 15 755 975 €.

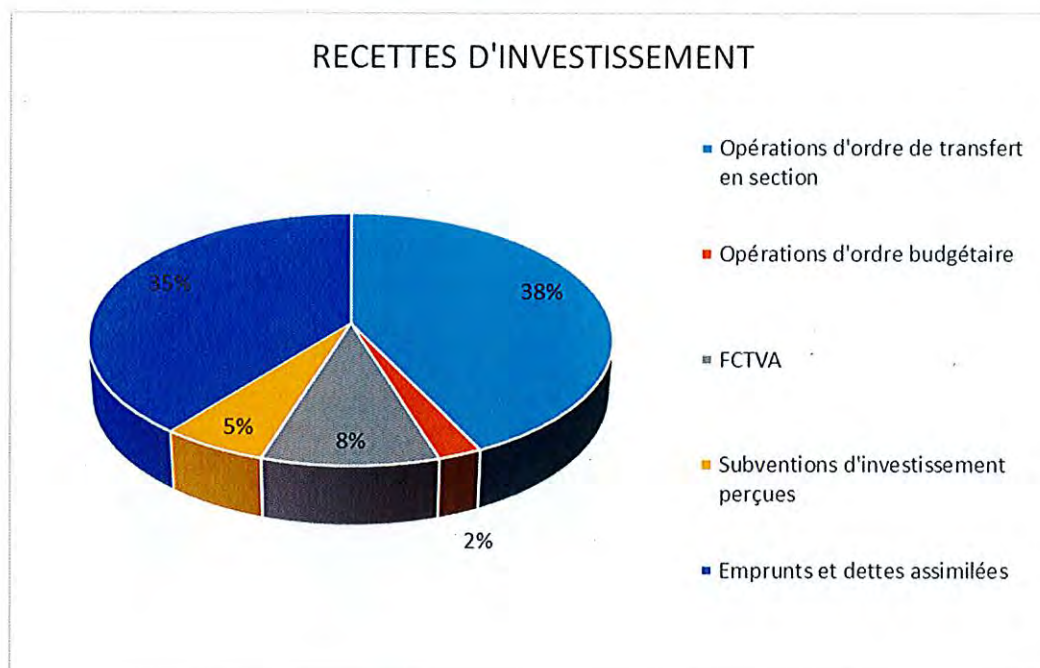
Il s'agit des dotations aux amortissements, des dotations aux provisions constituées pour la post-exploitation des casiers de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes et celles pour le Compte Epargne Temps (CET).

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Recettes

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 36 826 303,45 € (hors résultat reporté d'investissement).

Chapitre	Libellé	Budget 2023	CA 2023
001	Résultat reporté d'investissement	5 136 463,70	5 136 463,70
021	Virement de la section de fonctionnement	7 238 231,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert en section	15 927 218,00	15 755 975,39
041	Opérations d'ordre budgétaire	900 000,00	891 039,17
10	FCTVA	3 562 000,00	3 557 593,31
13	Subventions d'investissement perçues	2 042 316,56	2 121 695,58
16	16 Emprunts et dettes assimilées	14 505 126,74	14 500 000,00
23	Immobilisations en cours	1 500 000,00	-
27	Autres immobilisations financières	200,00	-
TOTAL GENERAL		50 811 556,00	41 962 767,15



Les recettes d'amortissement, c'est-à-dire les dotations aux amortissements et provisions pour la post-exploitation des casiers de l'ISDND, ont représenté 38 % du total, pour un montant de 15 755 975 €.

35 % des recettes d'investissement ont été constituées par l'emprunt, pour un montant total de 14 500 000 €.

8 % des recettes proviennent du FCTVA, soit un montant de 3 557 593 €.

Les subventions d'investissement reçues en 2023 se sont élevées à 2 121 696 €.

➤ Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 31 938 747,36 €

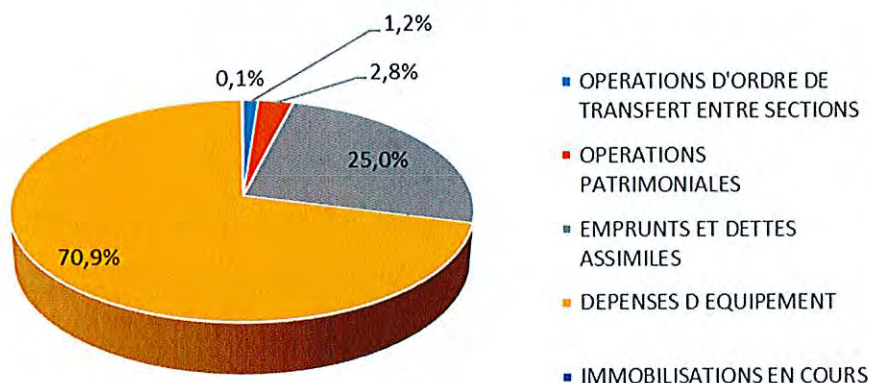
AR Prefecture

024-252405329-20240326-09032024-DE
Reçu le 03/04/2024

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2023	CA 2023	RAR 2023
TOTAL		50 811 556,00	31 938 747,36	440 117,39
020	DEPENSES IMPREVUES	120 000,00	0,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	451 080,00	393 936,07	
13	subvention d'équipements	300 000,00	242 856,07	
1582	reprise de provision post exploitation	151 080,00	151 080,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	900 000,00	891 039,17	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 058 000,00	7 982 310,73	
1641	remboursement capital des emprunts	9 058 000,00	7 094 604,67	
1678	remboursement avance Agence de l'eau	0,00	79 879,70	
1687	remboursement avance Agence de l'eau	0,00	807 826,36	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00	33 683,06	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200,00	135,00	
	DEPENSES D EQUIPEMENT	38 782 276,00	22 637 643,33	440 117,39
	INVESTISSEMENT HORS AUTORISATION DE PROGRAMME	1 426 592,58	680 124,69	440 117,39
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 363,78	2 359,77	
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	51 465,13	18 127,42	30 793,18
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	12 577,57	12 346,68	
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 781,89	1 179,88	
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	22 181,89	5 427,88	
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	17 181,89	1 179,88	1 888,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	29 631,89	13 008,20	13 511,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	330 375,02	93 078,42	173 691,14
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00		
200612	Centre de Coulounieix	274 456,00	270 720,91	
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	88 131,65	1 179,88	81 615,08
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 200,00	5 467,42	
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 700,00	573,50	245,82
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	26 153,05	23 894,84	
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	257 091,71	147 652,96	49 370,02
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00		
25082021	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	111 400,00	9 608,54	76 700,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	180 901,11	74 318,51	12 303,15

Chapitre	Libellé	TOTAL BUDGET 2023	CA 2023	RAR 2023
INVESTISSEMENT EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		37 355 683,42	21 957 518,64	0,00
COLLECTE		19 823 461,33	11 644 967,43	0,00
1910101	AMÉNAGEMENTS & ÉQUIPEMENTS SECTEUR BERGERAC	3 684 756,63	1 335 464,39	0,00
1910102	AMÉNAGEMENTS & EQUIPEMENTS SECTEUR BELVÈS	937 245,89	191 828,00	0,00
1910103	AMÉNAGEMENTS & EQUIPEMENTS SECTEUR MONTPON	1 133 813,18	672 172,41	0,00
1910104	OPREVERT : aménagements et équipements	47 354,98	46 565,72	0,00
1910105	Système informatique & télécommunication	717 637,42	137 123,15	0,00
1910106	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR NONTRON	0,00		0,00
1910107	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR GD PERIGUEUX	9 233 729,42	6 488 770,24	0,00
1910108	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SECTEUR THIVIERS	2 614 902,95	1 625 059,80	0,00
1910110	Matériel collecte départemental	375 000,00	368 040,17	
140520201	AMÉNAGEMENTS & ÉQUIPEMENTS SECTEUR RIBERAC	1 079 020,86	779 943,55	0,00
DECHETERIES		2 868 616,66	712 478,33	0,00
201802	Déchèterie de Thenon	7 527,69	0,00	0,00
1920101	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR BERGERAC	120 946,16	33 622,16	0,00
1920102	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR BELVES	507 780,00	218 501,07	0,00
1920103	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR MONTPON	41 000,00	14 527,38	0,00
1920104	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP GRAND PERIGUEUX	577 339,78	53 184,31	0,00
19201041	DECHETERIE LA RAMPINSOLLE	0,00	0,00	0,00
1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	289 711,56	74 054,27	0,00
15052020	AMENAG MISES AUX NORMES & EQUIP SECTEUR RIBERAC	128 299,67	41 941,59	0,00
1920121	Mises aux normes des déchèteries	367 000,00	2 201,77	0,00
1920122	Déchèteries Mobiles	829 011,80	274 445,78	0,00
CENTRES DE TRANSFERT		6 127 774,09	4 391 400,41	0,00
201707	CT Belvès	5 195 587,60	4 026 826,24	0,00
1920201	Aménagement Centre de Transfert de Bergerac	756 709,17	213 979,03	0,00
1920202	Equipements Départementaux	0,00		0,00
1920203	Aménagement CT Marcillac	69 638,47	68 267,34	0,00
1920208	Aménagement CT Thiviers	0,00		0,00
16032020	Aménagement CT MONTPON	61 403,96	39 661,86	0,00
16042020	UNITE BIOMASSE RAMPINSOLLE - AMENAGEMENT EQUIP	0,00		0,00
160420201	CT RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	44 434,89	42 665,94	0,00
TRANSPORT		1 339 664,64	1 307 330,80	0,00
172020	TRANSPORT	1 339 664,64	1 307 330,80	0,00
CENTRES DE TRI		518 137,18	389 339,00	0,00
1920301	AMENAG CENTRE DE TRI RAMPINSOLLE	119 500,00	67 260,00	0,00
1920302	AMENAG CENTRE DE TRI MARCILLAC	398 637,18	322 079,00	0,00
ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES		601 274,87	583 469,06	0,00
1920401	Engins et matériels de broyage	56 274,87	48 811,06	0,00
1920402	Compacteurs	545 000,00	534 658,00	0,00
SIEGE ET ANTENNES		138 609,87	29 635,68	0,00
201801	Extension Locaux Rampinsolle	130 886,80	28 898,53	0,00
1920501	Antenne de l'ISD-ND			0,00
1920502	MULTI SITES			0,00
1920503	Antenne de Belves			0,00
1920504	ANTENNE DE BERGERAC	7 723,07	737,15	0,00
TRAITEMENTS DES LIXIVIATS		79 410,80	71 002,25	0,00
1930101	Pièces pour réparation	79 410,80	71 002,25	0,00
TRAVAUX BIOREACTEURS		1 675 937,31	1 332 751,44	0,00
1930201	Construction casiers E1/E2	532 074,52	364 324,61	0,00
1930202	Construction casiers secteur F	1 143 862,79	968 426,83	0,00
200718	Bioréacteur ISDND	0,00	0,00	0,00
SYSTÈMES D INFORMATIONS		774 813,59	251 773,98	0,00
1940101	Infrastructures réseaux 1 parc télécommunications	312 422,24	118 295,64	0,00
1940102	Renouvel parc informatique & licences logiciels	282 000,45	80 182,30	0,00
1940103	Site internet et intranet	0,00		0,00
1940104	Système stockage données, organisation des flux	134 820,90	24 780,00	0,00
1940105	SIG : Système d'information géographique	45 570,00	28 516,04	0,00
CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR		1 821 508,50	90 565,81	0,00
1920303	Centre de tri Départemental / CSR	1 821 508,50	90 565,81	AUTRES
RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES		35 196,98	35 196,98	0,00
20210225	Renouvellement flotte véhicules	35 196,98	35 196,98	BATIMENTS
ATELIERS DE MAINTENANCE		1 551 277,60	1 117 607,47	0,00
20220101	Atelier Bergerac Belvès	399 777,60	44 748,03	0,00
20220125	Atelier Départemental	1 151 500,00	1 072 859,44	0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



71 % des dépenses d'investissement en 2023 ont consisté en des dépenses d'équipement, pour un montant de 22 637 643 €, 25 % pour le remboursement de capital des emprunts, soit un montant de 7 982 311 €.

97 % de l'investissement en équipement a été réalisé dans le cadre d'autorisation de programme, principalement pour le processus de collecte (53 % pour un montant de 11 644 967 €), pour les centres de transfert (38 % pour un montant de 4 391 400 €).

RECAPITULATIF

➤ Résultat de clôture de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2023			
Recettes nettes	36 826 303,45	73 281 672,93	110 107 976,38
DEPENSES 2023			
Dépenses nettes	31 938 747,36	72 438 338,69	104 377 086,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	4 887 556,09	843 334,24	5 730 890,33
Déficit			
RESULTAT D'EXECUTION 2022			
Excédent	5 136 463,70	8 290 684,46	13 427 148,16
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	10 024 019,79	9 134 018,70	19 158 038,49
Déficit			
Restes à Réaliser 2023			
Dépenses	440 117,39		440 117,39
Recettes	-		-
Résultat définitif	9 583 902,40	9 134 018,70	18 717 921,10

➤ Etat de la dette

Prêteur	Réf Client	Montant emprunté	CRD	Annuité totale	En Intérêts	En Capital	Produits en vie (exercice)
Agence de l'eau Adour Garonne		798 797,00 EUR	183 723,31 EUR	79 879,70 EUR	- EUR	79 879,70 EUR	8
ARKEA		8 000 000,00 EUR	7 511 111,16 EUR	452 214,49 EUR	96 658,97 EUR	355 555,52 EUR	2
BANQUE POSTALE		58 132 218,18 EUR	42 210 714,88 EUR	4 830 853,36 EUR	641 230,68 EUR	4 189 622,68 EUR	20
CAISSE D'EPARGNE		10 575 870,85 EUR	8 026 240,58 EUR	417 523,61 EUR	51 294,07 EUR	366 229,54 EUR	14
CREDIT AGRICOLE		1 728 746,61 EUR	563 498,75 EUR	175 236,50 EUR	29 669,00 EUR	145 567,50 EUR	7
CREDIT FONCIER DE FRANCE		6 282 000,00 EUR	3 828 383,02 EUR	467 626,55 EUR	44 546,96 EUR	423 079,59 EUR	3
CREDIT MUTUEL		430 000,00 EUR	93 166,98 EUR	37 140,51 EUR	8 473,87 EUR	28 666,64 EUR	1
DEXIA CL		1 546 762,51 EUR	640 239,14 EUR	152 479,53 EUR	50 840,21 EUR	101 639,32 EUR	2
SFL CAFFIL		4 034 000,00 EUR	94 781,57 EUR	380 724,72 EUR	13 147,52 EUR	367 577,20 EUR	1
SOCIETE GENERALE		17 500 000,00 EUR	13 337 499,86 EUR	1 303 098,68 EUR	186 432,00 EUR	1 116 666,68 EUR	4
CONVENTION GRAND PERIGUEUX			6 151 127,32 EUR	882 873,24 EUR	75 046,88 EUR	807 826,36 EUR	1
		109 028 395,15 EUR	82 640 486,57 EUR	9 179 650,89 EUR	1 197 340,16 EUR	7 982 310,73 EUR	63

➤ Dette par type de risque (avec dérivés)

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	68 174 760 €	82,50%	1,26%
Variable	7 777 778 €	9,41%	4,51%
Livret A	6 593 167 €	7,98%	4,17%
Barrière avec multiplicateur	94 782 €	0,11%	4,10%
Ensemble des risques	82 640 487 €	100,00%	1,84%

Etat généré au 31/12/2023

Equilibres financiers

1) Les grandes masses financières

1.1 les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	53 305 036,29	60 642 662,01	70 216 418,50
Ventes, produits, prestations de services	14 525 783,80	13 024 223,66	14 075 046,68	14 093 643,37	15 325 732,58	48 886 776,30
Ressources fiscales	5 421 128,00	-	-	-	-	-
Dotations & participations	1 900 258,63	14 518 613,29	20 246 885,60	32 118 222,50	38 292 610,08	11 705 971,03
Autres recettes réelles de fonctionnemen	8 811 279,86	9 069 278,19	6 420 842,84	7 093 170,42	7 024 319,35	9 623 671,17
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	24 546 228,02	31 010 591,27	33 176 669,79	40 558 882,67	48 699 847,68	56 390 415,15
Charges à caractère général	17 245 345,03	19 570 288,14	19 385 899,74	22 800 403,12	27 928 277,77	30 630 245,89
Charges de personnel	5 570 406,84	9 664 685,43	12 734 335,94	16 733 357,45	19 719 840,77	23 993 792,10
Charges de gestion courante	1 300 898,42	1 323 512,19	529 835,14	470 235,62	504 686,57	569 037,00
Intérêts	429 577,73	452 105,51	526 598,97	554 886,48	547 042,57	1 197 340,16
<i>dont intérêts sur ligne de trésorerie</i>	10 000,00	4 180,29	-	-	-	9 884,11
Autres dépenses réelles de fonctionneme	-	-	-	-	-	-
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	21 961 722,91	18 675 173,63	24 022 811,07	14 058 719,91	21 257 734,46	
Dotations et subventions	294 000,00	8 675 173,63	5 022 811,07	2 058 719,91	4 524 608,29	5 679 288,89
Cessions d'immobilisation et autres	13 113 722,91	-	-	-	733 126,17	2 671 322,36
Emprunts	8 554 000,00	10 000 000,00	19 000 000,00	12 000 000,00	16 000 000,00	14 500 000,00
DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	23 756 885,58	20 507 803,03	27 183 906,27	24 117 402,85	33 764 765,26	
Dépenses d'équipement	21 268 596,78	12 727 199,47	23 176 485,65	18 994 478,41	27 398 064,45	22 637 643,33
Remboursement du capital	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 122 924,44	6 366 700,81	7 982 310,73
Autres dépenses financières d'investissmen	-	-	-	-	-	250 064,04

1.2 Soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	53 305 036,29	60 642 662,01	70 216 418,50
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	24 116 650,29	30 558 485,76	32 650 070,82	40 003 996,19	48 152 805,11	55 202 959,10
Epargne DE GESTION	6 541 800,00	6 053 629,38	8 092 704,30	13 301 040,10	12 489 856,90	15 013 459,40
Intérêts	429 577,73	452 105,51	526 598,97	554 886,48	547 042,57	1 197 340,16
Epargne BRUTE	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	12 746 153,62	11 942 814,33	13 816 119,24
Remboursement structurel du capital	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 122 924,44	6 366 700,81	7 982 310,73
EPARGNE NETTE	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52	5 833 808,51
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-	-	-
AUTOFINANCEMENT	3 623 933,47	- 2 179 079,69	3 558 684,71	7 623 229,18	5 576 113,52	5 833 808,51

1.3 Fonds de roulement et résultat

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	4 478 703	4 776 813	8 545 707	12 950 718	15 638 188	16 395 685
Variation de l'exercice	- 737 059	3 768 894	4 405 010	2 687 471	- 564 216	6 046 776
Résultat de l'exercice issu absorption smbgd / Montpon / syged / Thiviers	1 035 169	-	-	-	1 321 713	-
FONDS DE ROULEMENT FINAL SMD3	4 776 813	8 545 707	12 950 718	15 638 188	16 395 685	22 442 461

1.4 Endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en années)	4,24	5,10	5,94	4,07	6,37	5,98
Encours de dette (au 31/12/N)	25 921 609,53	28 552 766,39	44 947 578,24	51 824 653,80	76 122 793,09	82 640 482,36
Epargne brute	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	12 746 153,62	11 942 814,33	13 816 119,24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-03-2024

Objet : Affectation des résultats de clôture 2023

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-10032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Le comité syndical est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat constaté de l'exercice 2023.

- Le compte de gestion et le compte administratif 2023 du SMD3, votés le 26 mars 2024, font apparaître le résultat de clôture suivant :

- un excédent d'investissement de 10 024 019,79 €
- Un excédent de fonctionnement de 9 134 018,70 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 à reporter sur l'exercice 2024 s'élèvent à :

Section d'investissement :

- dépenses : 440 117,39 €
- recettes : 0,00 €

Le résultat définitif 2023, intégrant les restes à réaliser et les résultats de clôture du SMD3 fait apparaître :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	10 024 019,79	9 134 018,70	19 158 038,49
Déficit			
Restes à Réaliser 2023			
Dépenses	440 117,39		440 117,39
Recettes	-		-
Résultat définitif	9 583 902,40	9 134 018,70	18 717 921,10

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'affecter le montant de 121 485,42 euros au compte 1064 relatif aux plus-values constatées lors des cessions de biens mobiliers sur l'exercice 2023
- D'affecter 9 012 533,28 € au financement de la section de fonctionnement

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 suivant :

- 121 485,42 € au compte 1064 correspondant au montant des plus-values des cessions de biens mobiliers 2023 ;
- 9 012 533,28 € au financement de la section de fonctionnement.

AR Prefecture

024-252405329-20240326-10032024-DE
Reçu le 03/04/2024

**L'autorité territoriale certifie sous
sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte.**

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-03-2024

Objet : Bilan des AP/CP 2023

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-11032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des autorisations de programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2021.

Par délibération du N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Par délibération N°08-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au budget primitif 2022.

Par délibération N° 10-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2021.

Par délibération N°13-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2022.

Par délibération N°05-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2022.

AR Prefecture

024-252405329-20240326-11032024-DE
Reçu le 03/04/2024

Par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

Par délibération N° 06-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023.

Par délibération N°09-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2023.

Par délibération N°07-10-2023 du 17 octobre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2023.

Par délibération N°06-11-2023 du 28 novembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2023.

Par délibération N°07-12-2023 du 12 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2024.

Cette délibération vise à approuver le bilan annuel des autorisations de Programme 2023, détaillé dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

024-252405329-20240326-11032024-DE
Reçu le 03/04/2024

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	Montant de l'Autorisation de programme	Crédits antérieurement réalisés	BUDGET 2023	CA 2023	Crédits réalisés au 31/12/2023
COLLECTE			78 276 258,21	49 489 941,78	19 823 461,33	11 644 967,43	61 134 909,21
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	12 417 624,17	6 293 326,78	3 684 756,63	1 335 464,39	7 628 791,17
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	13 358 102,96	12 273 674,96	937 245,89	191 828,00	12 465 502,96
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 485 721,43	10 232 438,02	1 133 813,18	672 172,41	10 904 610,43
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	74 298,37	47 354,98	46 565,72	120 864,09
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification puces lecteurs...)	312 609,70	45 486,55	717 637,42	137 123,15	182 609,70
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-	-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgieux	19 776 824,21	7 619 903,97	9 233 729,42	6 488 770,24	14 108 674,21
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	5 478 866,39	3 399 084,59	2 614 902,95	1 625 059,80	5 024 144,39
	1910110	Matériel collecte départemental	4 752 040,17	-	375 000,00	368 040,17	368 040,17
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	198 161,23	-	-	198 161,23
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	3 546,00	-	-	3 546,00
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 371 897,86	9 350 021,31	1 079 020,86	779 943,55	10 129 964,86
DECHETERIES			9 163 815,36	4 718 817,03	2 868 616,66	712 478,33	5 431 295,36
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	610 583,09	549 960,93	120 946,16	33 622,16	583 583,09
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	730 652,26	477 151,19	507 780,00	218 501,07	695 652,26
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	846 105,90	522 778,52	41 000,00	14 527,38	537 305,90
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgieux	1 419 052,61	1 075 868,30	577 339,78	53 184,31	1 129 052,61
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	33 092,99	33 092,99	-	-	33 092,99
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 863 857,40	1 863 857,40	7 527,69	-	1 863 857,40
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	137 425,31	75 263,72	128 299,67	41 941,59	117 205,31
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	383 398,25	120 843,98	289 711,56	74 054,27	194 898,25
	1920110	Renouvellement matériels	1 420 000,00	-	-	-	-
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	595 201,77	-	367 000,00	2 201,77	2 201,77
	1920122	Déchèteries Mobiles	1 124 445,78	-	829 011,80	274 445,78	274 445,78
CENTRE DE TRANSFERT			9 546 599,29	2 875 798,88	6 127 774,09	4 391 400,41	7 267 199,29
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 431 541,48	157 562,45	756 709,17	213 979,03	371 541,48
	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	673 302,05	-	-	673 302,05
	1920203	Aménagement CT Marcillac	1 003 781,10	235 513,76	69 638,47	68 267,34	303 781,10
	1920208	Aménagement CT Thiviers	9 169,60	9 169,60	-	-	9 169,60
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	364 948,49	95 286,63	61 403,96	39 661,86	134 948,49
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	68 258,47	-	-	68 258,47
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	328 814,57	174 748,63	44 434,89	42 665,94	217 414,57
	201707	Construction CT Belvès	5 665 883,53	1 461 957,29	5 195 587,60	4 026 826,24	5 488 783,53
172020	TRANSPORT		4 167 590,07	1 370 259,27	1 339 664,64	1 307 330,80	2 677 590,07
	17TRA19	Transport	4 167 590,07	1 370 259,27	1 339 664,64	1 307 330,80	2 677 590,07
19203	CENTRE DE TRI		4 921 090,16	4 260 251,16	518 137,18	389 339,00	4 649 590,16
	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 453 174,95	3 364 414,95	119 500,00	67 260,00	3 431 674,95
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	1 467 915,21	895 836,21	398 637,18	322 079,00	1 217 915,21
19204	ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES		1 884 435,80	1 280 966,74	601 274,87	583 469,06	1 864 435,80
	1920401	Engins et matériels de broyage	918 487,80	849 676,74	56 274,87	48 811,06	898 487,80
	1920402	Compacteurs	965 948,00	431 290,00	545 000,00	534 658,00	965 948,00
19205	BATIMENTS ADMINISTRATIFS		8 713 739,35	7 218 103,67	138 609,87	29 635,68	7 247 739,35
	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	10 395,23	-	-	10 395,23
	1920502	Multi-sites	870 716,35	70 716,35	-	-	70 716,35
	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	8 207,45	-	-	8 207,45
	1920504	Antenne de Bergerac	1 043 541,82	1 042 804,67	7 723,07	737,15	1 043 541,82
	201801	Bâtiment administratif	6 780 878,50	6 085 979,97	130 886,80	28 898,53	6 114 878,50
19301	TRAITEMENT DES LIXIVIATS		424 205,06	189 202,81	79 410,80	71 002,25	260 205,06
	1930101	Pièces pour réparation	424 205,06	189 202,81	79 410,80	71 002,25	260 205,06
19302	TRAVAUX BIOREACTEUR		19 493 634,99	12 649 883,55	1 675 937,31	1 332 751,44	13 982 634,99
	1930201	Construction casiers E1/E2	3 606 151,24	3 236 826,63	532 074,52	364 324,61	3 601 151,24
	1930202	Construction de casiers secteur F	3 416 764,31	1 009 337,48	1 143 862,79	968 426,83	1 977 764,31
	1930203	Construction de casiers secteur G	4 055 000,00	-	-	-	-
	1930220	Casiers Post Exploitation	12 000,00	-	-	-	-
	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	8 403 719,44	-	-	8 403 719,44
19401	SYSTÈME D'INFORMATION		3 173 510,55	1 064 986,57	774 813,59	251 723,98	1 316 710,55
	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	710 166,96	206 871,32	312 422,24	118 295,64	325 166,96
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 508 445,80	466 113,50	282 000,45	80 132,30	546 245,80
	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	2 598,47	-	-	2 598,47
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	806 389,33	286 609,33	134 820,90	24 780,00	311 389,33
	1940105	SIG	145 909,99	102 793,95	45 570,00	28 516,04	131 309,99
202101	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR		46 854 676,16	58 910,35	1 821 508,50	90 565,81	149 476,16
	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	46 854 676,16	58 910,35	1 821 508,50	90 565,81	149 476,16
202102	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES		1 009 667,17	759 470,19	35 196,98	35 196,98	794 667,17
	20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 009 667,17	759 470,19	35 196,98	35 196,98	794 667,17
202201	ATELIERS DE MAINTENANCE		3 431 757,47	-	1 551 277,60	1 117 607,47	1 117 607,47
	20220101	Atelier Bergerac Belvès	1 489 748,03	-	399 777,60	44 748,03	44 748,03
	20220125	Atelier Départemental	1 942 009,44	-	1 151 500,00	1 072 859,44	1 072 859,44
			206 459 194,42	85 936 592,00	37 355 683,42	21 957 468,64	107 894 060,64

AR Prefecture

024-252405329-20240326-11032024-DE
Reçu le 03/04/2024

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

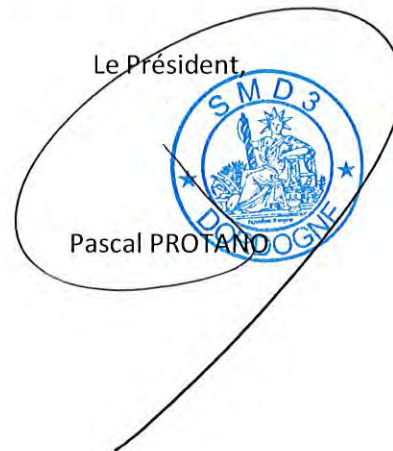
APPROUVE le bilan annuel des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-03-2024

OBJET : bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-12032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la structure, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués Hors Taxes et Hors Droits.

1. Acquisitions foncières

Désignation du bien	Montant	Vendeur	Acquéreur	Références cadastrales et superficie				
				section	N°	Commune	lieu dit	surface
Atelier NOTRE DAME DE SANILHAC	1 050 000.00 €	SCI LE PERRIER	SMD3	CA	125-126-156-186-191-194-190-193	NOTRE DAME DE SANILHAC	Le Perrier	01ha 02a 30ca
Terrain à ST PARDOUX ET VIELVIC	140 000.00 €	CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE	SMD3	C	882-883-884-886-888	ST PARDOUX ET VIELVIC	La Tuilière	03ha 64a 00ca

2. Cessions foncières

Désignation du bien	Montant	Vendeur	Acquéreur	Références cadastrales et superficie				
				section	N°	Commune	lieu dit	surface
NEANT								

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-03-2024

OBJET : Constitution d'un provisionnement pour le compte épargne temps des agents (CET)

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-13032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
		Nombre total de voix	64	54	54

Objet : N°13-03-2024 Constitution d'un provisionnement pour le compte épargne temps des agents (CET)

Monsieur le Président expose :

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n°08-06C du 11 juillet 2006.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps.

Par délibération N°08-01-2023 du 24 janvier 2023, un ajustement de la provision pour le montant du compte épargne temps des agents au 31/12/2022 a été constitué,

La présente délibération vise à constituer l'ajustement de la provision pour le montant du compte épargne temps des agents au 31/12/2023.

L'ajustement de la provision à réaliser en 2024 est le suivant :

Solde CET au 31/12/2022 (en jours)	Indemnisation personnel droit public Catégorie A (135 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie B (90 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie C (75 €)	Indemnisation personnel droit privé	Total
2 228,60 jours	19 980,00 €	30 825,00 €	130 357,50 €	/	181 162,50 €
Total provisionné au 31/12/2023					181 162,50 €
Solde CET au 31/12/2023 (en jours)	Indemnisation personnel droit public Catégorie A (150 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie B (100 €)	Indemnisation personnel droit public Catégorie C (83 €)	Indemnisation personnel droit privé	Total
2 310,10 jours	20 850,00 €	34 650,00 €	139 946,30 €	39 197,26 €	234 643,56 €
Ajustement provision à réaliser en 2024					53 481,06 €

Ces provisions sont des écritures d'ordre budgétaire et comptabilisées au compte 6815.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la constitution d'une provision CET pour faire face aux coûts engendrés par la prise des congés placés sur un Compte Epargne Temps

AUTORISE l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants à la constitution de la provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 et en recettes d'investissement à l'article 1582 pour 53 481,06 euros.

AR Prefecture

024-252405329-20240326-13032024-DE
Reçu le 03/04/2024

**L'autorité territoriale certifie sous sa
responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte.**

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-03-2024

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL →Mme MOLLETON Mr CIPIERRE →Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-14032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

En application des instructions budgétaires et comptables M4, la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire. A ce titre, elle est obligatoirement soumise au vote du comité syndical dans les mêmes formes que le budget primitif.

Ce budget supplémentaire comporte deux parties :

- ✓ La reprise des résultats de clôture de l'exercice 2023 et les reports correspondants aux restes à réaliser 2023 ;
- ✓ Les crédits nouveaux ou annulations de crédits.

L'ensemble des modifications de crédits proposées figure dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	32 942 678,00	0,00	32 942 678,00
60	Achats et variation de stocks	8 589 923,00	0,00	8 589 923,00
61	Services extérieurs	18 583 801,00	0,00	18 583 801,00
62	Autres services extérieurs	1 296 704,00	0,00	1 296 704,00
63	Impôts et taxes	4 472 250,00	0,00	4 472 250,00
012	Charges de personnel et Frais assim.	25 799 326,00	0,00	25 799 326,00
62	Autres services extérieurs	803 700,00	0,00	803 700,00
63	Impôts et taxes	586 895,54	0,00	586 895,54
64	Charges de Personnel	24 408 730,46	0,00	24 408 730,46
65	Autres charges de gestion	663 109,00	0,00	663 109,00
66	Charges financières	1 587 301,00	0,00	1 587 301,00
67	Charges exceptionnelles	126 800,00	159 400,00	286 200,00
68	DAP pour dépréciation des actifs cir	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	8 403 633,28	8 403 633,28
042	Opérations d'ordre transfert entre se	15 894 573,00	589 500,00	16 484 073,00
TOTAL GENERAL		77 113 787,00	9 152 533,28	86 266 320,28

Recettes

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	9 012 533,28	9 012 533,28
013	Atténuation de charges	117 725,00	0,00	117 725,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sectio	434 779,00	140 000,00	574 779,00
70	Produits de gestion courante	54 630 605,00	0,00	54 630 605,00
74	Dotations et participations	12 753 229,00	0,00	12 753 229,00
75	Autres produits exceptionnels	8 485 004,00	0,00	8 485 004,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00	1 945,00
77	Produits exceptionnels	690 500,00	0,00	690 500,00
TOTAL GENERAL		77 113 787,00	9 152 533,28	86 266 320,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitr	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	RAR 2023	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
020	Dépenses imprévues	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 630 000,00	0,00	0,00	9 630 000,00
	Dépenses d'équipement	32 761 669,00	440 117,39	11 189 305,10	44 391 091,49
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	434 600,00	15 690,07	2 015 854,10	2 466 144,17
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	12 147 070,00	342 812,24	7 237 103,73	19 726 985,97
23	<i>Immobilisations en cours</i>	20 179 999,00	81 615,08	1 936 347,27	22 197 961,35
040	Opérations d'ordre de transfert sections	434 779,00	0,00	140 000,00	574 779,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés	-	0,00	0,00	-
TOTAL GENERAL		43 446 448,00	440 117,39	11 329 305,10	55 215 870,49

➤ Opérations sur AP/CP

AR Prefecture

024-252405329-20240326-14032024-DE

Reçu le 03/04/2024

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Montant de l'autorisation de programme	BUDGET 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (liassage)	TOTAL BUDGET 2024
		COLLECTE	84 859 110,24	19 823 461,33	12 311 349,00	6 582 852,03	18 894 201,03
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	14 542 311,59	3 684 756,63	4 728 833,00	2 124 687,42	6 853 520,42
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	13 809 878,06	937 245,89	832 600,00	451 775,10	1 284 375,10
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 829 728,33	1 133 813,18	521 111,00	344 006,90	865 117,90
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	47 354,98	-	-	-
	1910105	Système informatique & télécommunication (geoloc, système identification buses, lecteurs...)	749 253,82	717 637,42	30 000,00	436 644,12	466 644,12
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-	-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	22 349 709,63	9 233 729,42	5 238 150,00	2 572 885,42	7 811 035,42
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	5 887 257,33	2 614 902,95	394 722,00	408 390,94	803 112,94
	1910110	Matériel collecte départemental	4 752 040,17	375 000,00	384 000,00	-	384 000,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	-	-	-	-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	-	-	-	-
	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 616 359,99	1 079 020,86	181 933,00	244 462,13	426 395,13
		DECHETERIES	10 236 494,28	2 868 616,66	1 070 520,00	1 072 678,92	2 143 198,92
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	688 186,87	120 946,16	27 000,00	77 603,78	104 603,78
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	866 101,85	507 780,00	35 000,00	135 449,59	170 449,59
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	853 848,96	41 000,00	308 800,00	7 743,06	316 543,06
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	1 473 134,17	577 339,78	290 000,00	54 081,56	344 081,56
	19201041	Dechetterie La Rampinsolle	33 092,99	-	-	-	-
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 871 259,64	7 527,69	-	7 402,24	7 402,24
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	137 425,31	128 299,67	20 220,00	-	20 220,00
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	565 911,38	289 711,56	188 500,00	182 513,13	371 013,13
	1920110	Renouvellement matériels	1 420 000,00	-	-	-	-
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	674 822,13	367 000,00	201 000,00	79 620,36	280 620,36
	1920122	Déchèteries Mobiles	1 652 710,98	829 011,80	-	528 265,20	528 265,20
			CENTRE DE TRANSFERT	10 470 398,77	6 127 774,09	879 400,00	923 799,48
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 584 070,49	756 709,17	360 000,00	152 529,01	512 529,01
	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	-	900,00	-	900,00
	1920203	Aménagement CT Marcillac	1 003 781,10	69 638,47	-	-	-
	1920208	Aménagement CT Thiviers	9 169,60	-	-	-	-
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	364 948,49	61 403,96	230 000,00	-	230 000,00
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	-	-	-	-
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	329 564,57	44 434,89	111 400,00	750,00	112 150,00
	201707	Construction CT Belvès	6 436 404,00	5 195 587,60	177 100,00	770 520,47	947 620,47
	172020	TRANSPORT	4 167 590,07	1 339 664,64	690 000,00	-	690 000,00
17TRA19	Transport	4 167 590,07	1 339 664,64	590 000,00	-	590 000,00	
		CENTRE DE TRI	5 017 733,82	518 137,18	171 500,00	96 643,66	268 143,66
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 473 806,32	119 500,00	21 500,00	20 631,37	42 131,37
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	1 543 927,50	398 637,18	150 000,00	76 012,29	226 012,29
		ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES	1 893 112,26	601 274,87	20 000,00	8 676,46	28 676,46
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	918 487,80	56 274,87	20 000,00	-	20 000,00
	1920402	Compacteurs	974 624,46	545 000,00	-	8 676,46	8 676,46
		BATIMENTS ADMINISTRATIFS	8 770 854,96	138 609,87	366 000,00	57 115,61	423 115,61
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	-	-	-	-
	1920502	Multi-sites	870 716,35	-	-	-	-
	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	-	-	-	-
	1920504	Antenne de Bergerac	1 043 541,82	7 723,07	-	-	-
	201801	Bâtiment administratif	6 837 994,11	130 886,80	366 000,00	57 115,61	423 115,61
19301	TRAITEMENT DES LIXIVIATS	432 126,28	79 410,80	50 000,00	7 921,22	57 921,22	
1930101	Pièces pour réparation	432 126,28	79 410,80	50 000,00	7 921,22	57 921,22	
		TRAVAUX BIOREACTEUR	19 774 991,99	1 675 937,31	1 511 000,00	281 357,00	1 792 357,00
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	3 728 130,70	532 074,52	5 000,00	121 979,46	126 979,46
	1930202	Construction de casiers secteur F	3 576 141,85	1 143 862,79	1 439 000,00	159 377,54	1 598 377,54
	1930203	Construction de casiers secteur G	4 055 000,00	-	55 000,00	-	55 000,00
	1930220	Casiers Post Exploitation	12 000,00	-	12 000,00	-	12 000,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour soldé de l'opération	8 403 719,44	-	-	-	-	
		SYSTÈME D'INFORMATION	3 525 136,47	774 813,69	856 800,00	351 575,92	1 208 375,92
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	873 802,35	312 422,24	385 000,00	163 635,39	548 635,39
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 654 339,83	282 000,45	362 200,00	145 844,03	508 044,03
	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	-	-	-	-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	838 839,33	134 820,90	95 000,00	32 450,00	127 450,00
	1940105	SIG	155 556,49	45 570,00	14 600,00	9 645,50	24 245,50
202101	CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR	48 530 905,87	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	13 676 229,71	
1920303	Centre de tri Départemental / CSR	48 530 905,87	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	13 676 229,71	
202102	RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	1 009 667,17	35 196,98	15 000,00	-	15 000,00	
20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 009 667,17	35 196,98	15 000,00	-	15 000,00	
		ATELIERS DE MAINTENANCE	3 484 762,56	1 551 277,60	1 254 150,00	53 005,09	1 307 155,09
202201	20220101	Atelier Bergerac Belvès	1 509 178,70	399 777,60	785 000,00	19 430,67	804 430,67
	20220125	Atelier Départemental	1 975 583,86	1 151 500,00	469 150,00	33 574,42	502 724,42
		TOTAL	202 172 884,74	37 355 683,42	31 095 719,00	11 111 855,10	42 207 574,10

AR Prefecture

024-252405329-20240326-14032024-DE
Reçu le 03/04/2024

Opérations Hors AP/CP

OPERATIONS	LIBELLE	BUDGET 2023	budget primitif 2024	RAR 2023	BS 2024	total budget 2024
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT					
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 363,78				-
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	51 465,13		30 793,18		30 793,18
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	12 577,57	4 000,00			4 000,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 781,89			750,00	750,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	22 181,89	700,00		12 750,00	13 450,00
16082020	CT DUSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	17 181,89	1 400,00	1 888,00	10 750,00	14 038,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	29 631,89		13 511,00	750,00	14 261,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	330 375,02	205 000,00	173 691,14	59 650,00	438 341,14
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00				-
200612	Centre de Coulounieix	274 456,00				-
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	88 131,65	1 400,00	81 615,08		83 015,08
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 200,00				-
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 700,00	17 000,00	245,82	1 400,00	15 845,82
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	26 153,05	2 000,00			2 000,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	257 091,71	116 000,00	49 370,02	2 000,00	167 370,02
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	800,00		2 200,00	3 000,00
25082021	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	111 400,00	1 900,00	76 700,00		78 600,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	180 901,11	315 750,00	12 303,15	10 000,00	318 053,15
	Total des investissements hors AP/CP	1 426 592,58	665 950,00	440 117,39	77 450,00	1 183 517,39

Recettes

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
001	Résultat reporté d'investissement	-	10 024 019,79	10 024 019,79
021	Virement de la section de fonctionnement	-	8 403 633,28	8 403 633,28
040	Opérations d'ordre de transfert en section	15 894 573,00	589 500,00	16 484 073,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	500 000,00	-	500 000,00
10	FCTVA	4 500 000,00	121 485,42	4 621 485,42
13	Subventions d'investissement perçues	911 435,00	-	911 435,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 640 440,00	-7 369 216,00	13 271 224,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés	-	0,00	-
	TOTAL GENERAL	43 446 448,00	11 769 422,49	55 215 870,49

AR Prefecture

024-252405329-20240326-14032024-DE
Reçu le 03/04/2024

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE le budget supplémentaire 2024 proposé,

VOTE le budget supplémentaire 2024 proposé.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Mardi 26 mars 2024

Cher(e)s collègues,

Le projet de budget supplémentaire qui vous est soumis a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023. Il vise également à réajuster les crédits budgétaires initialement votés pour les dépenses d'équipement et à modifier voire inscrire des dépenses et recettes de fonctionnement.

1. Présentation des résultats de clôture à intégrer au budget supplémentaire

Résultat de clôture 2023 du SMD3

Le SMD3 présente un résultat de l'exercice 2023 excédentaire de 843 334,24 € pour la section de fonctionnement et excédentaire de 4 887 556,09 € pour la section d'investissement.

En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 440 117,39 € en dépenses.

Après intégration des résultats antérieurs et des restes à réaliser constatés, le SMD3 présente un résultat de clôture de 18 717 921,10 €.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES 2023			
Recettes nettes	36 826 303,45	73 281 672,93	110 107 976,38
DEPENSES 2023			
Dépenses nettes	31 938 747,36	72 438 338,69	104 377 086,05
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023			
Excédent	4 887 556,09	843 334,24	5 730 890,33
Déficit			
RESULTAT D'EXECUTION 2022			
Excédent	5 136 463,70	8 290 684,46	13 427 148,16
Déficit			
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	10 024 019,79	9 134 018,70	19 158 038,49
Déficit			
Restes à Réaliser 2023			
Dépenses	440 117,39		440 117,39
Recettes	-		-
Résultat définitif	9 583 902,40	9 134 018,70	18 717 921,10

Ces résultats sont intégrés au budget supplémentaire.

1. Présentation des dépenses nouvelles de fonctionnement par chapitre

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement de 748 900 € (hors virement à la section d'investissement)

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
011	Charges à caractère général	32 942 678,00	0,00	32 942 678,00
60	Achats et variation de stocks	8 589 923,00	0,00	8 589 923,00
61	Services extérieurs	18 583 801,00	0,00	18 583 801,00
62	Autres services extérieurs	1 296 704,00	0,00	1 296 704,00
63	Impôts et taxes	4 472 250,00	0,00	4 472 250,00
012	Charges de personnel et Frais assimilés	25 799 326,00	0,00	25 799 326,00
62	Autres services extérieurs	803 700,00	0,00	803 700,00
63	Impôts et taxes	586 895,54	0,00	586 895,54
64	Charges de Personnel	24 408 730,46	0,00	24 408 730,46
65	Autres charges de gestion	663 109,00	0,00	663 109,00
66	Charges financières	1 587 301,00	0,00	1 587 301,00
67	Charges exceptionnelles	126 800,00	159 400,00	286 200,00
68	DAP pour dépréciation des actifs circulant	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	8 403 633,28	8 403 633,28
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 894 573,00	589 500,00	16 484 073,00
TOTAL GENERAL		77 113 787,00	9 152 533,28	86 266 320,28

Il est proposé d'inscrire la somme de 589 500 euros, composée comme suit :

- 400 000 € correspondant à la constatation de la VNC des biens cédés,
 - 136 000 € correspondant au rattrapage des dotations aux amortissements des années 2022, 2023 et 2024 de quelques immobilisations de l'actif de la CCIVS non transmises lors du transfert de la compétence en 2021,
 - 53 500 € correspondant à l'ajustement de la provision du Compte Epargne Temps.
- Virement de crédit à la section d'investissement (023) : 8 403 633 €

2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 140 000 €, hors résultat reporté.

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00	9 012 533,28	9 012 533,28
013	Atténuation de charges	117 725,00	0,00	117 725,00
042	Opérations d'ordre transfert entre section	434 779,00	140 000,00	574 779,00
70	Produits de gestion courante	54 630 605,00	0,00	54 630 605,00
74	Dotations et participations	12 753 229,00	0,00	12 753 229,00
75	Autres produits exceptionnels	8 485 004,00	0,00	8 485 004,00
76	Produits financiers	1 945,00	0,00	1 945,00
77	Produits exceptionnels	690 500,00	0,00	690 500,00
TOTAL GENERAL		77 113 787,00	9 152 533,28	86 266 320,28

➤ Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections :

il est proposé d'inscrire 140 000 € correspondant aux amortissements des subventions d'investissement.

➤ Les résultats reportés de l'année 2023 s'élèvent à 9 012 533,28 euros.

3. Présentation des dépenses nouvelles d'Investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	RAR 2023	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
020	Dépenses imprévues	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	9 630 000,00	0,00	0,00	9 630 000,00
	Dépenses d'équipement	32 761 669,00	440 117,39	11 189 305,10	44 391 091,49
20	immobilisations incorporelles	434 600,00	15 690,07	2 015 854,10	2 466 144,17
21	Immobilisations corporelles	12 147 070,00	342 812,24	7 237 103,73	19 726 985,97
23	Immobilisations en cours	20 179 999,00	81 615,08	1 936 347,27	22 197 961,35
040	Opérations d'ordre de transfert sections	434 779,00	0,00	140 000,00	574 779,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés	-	0,00	0,00	-
TOTAL GENERAL		43 446 448,00	440 117,39	11 329 305,10	55 215 870,49

La section d'investissement présente une augmentation des crédits d'un montant de 11 329 305 € dont 11 189 305 € correspondant aux lissages des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements engagés en 2023 reportés sur le BS 2024 et 140 000 € sur le chapitre 042 correspondant aux amortissements des subventions d'investissement.

Les restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 s'élèvent à 440 117,39 €.

4. Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2024	BS 2024	TOTAL BUDGET 2024
001	Résultat reporté d'investissement	-	10 024 019,79	10 024 019,79
021	Virement de la section de fonctionnement	-	8 403 633,28	8 403 633,28
040	Opérations d'ordre de transfert en section	15 894 573,00	589 500,00	16 484 073,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	500 000,00	-	500 000,00
10	FCTVA	4 500 000,00	121 485,42	4 621 485,42
13	Subventions d'investissement perçues	911 435,00	-	911 435,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 640 440,00	-7 369 216,00	13 271 224,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
27	Dépôts et cautionnements versés	-	0,00	-
TOTAL GENERAL		43 446 448,00	11 769 422,49	55 215 870,49

Les recettes proposées au vote pour un montant de 11 769 422 € se composent :

- de l'intégration du résultat d'investissement 2023 reporté au 001 pour un montant de 10 024 020 €,
- de l'intégration partielle du résultat de fonctionnement au compte 1064 de 121 485,42 € relatif aux plus-values constatées lors des cessions de biens mobiliers sur l'exercice 2023,
- du virement de crédit de la section de fonctionnement (021) pour un montant de 8 403 633 €,
- des opérations d'ordre de transfert entre section pour un montant de 400 000 € correspondant à la constatation de la VNC des biens cédés, de 136 000 € correspondant aux au rattrapage des dotations aux amortissements des années 2022, 2023 et 2024 de quelques immobilisations de l'actif de la CCIVS non transmises lors du transfert de la compétence en 2021 et de 53 500 € correspondant à l'ajustement de la provision pour CET,
- de l'ajustement du montant des emprunts pour un montant de - 7 369 216 €.

5. Détail des opérations d'investissement

- Opérations sur AP/CP

AR Prefecture

024-252405329-20240326-14032024-DE
Reçu le 03/04/2024

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Montant de l'autorisation de programme	BUDGET 2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (lissage)	TOTAL BUDGET 2024
COLLECTE			84 859 110,24	19 823 461,33	12 311 349,00	6 582 852,03	18 894 201,03
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	14 542 311,59	3 684 756,63	4 728 833,00	2 124 687,42	6 853 520,42
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	13 809 878,06	937 245,89	832 600,00	451 775,10	1 284 375,10
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 829 728,33	1 133 813,18	521 111,00	344 006,90	865 117,90
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	47 354,98	-	-	-
	1910105	Système Informatique & télécommunication (géoloc, système identification naves, lecteurs...)	749 253,82	717 637,42	30 000,00	436 644,12	466 644,12
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-	-	-	-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	22 349 709,63	9 233 729,42	5 238 150,00	2 572 885,42	7 811 035,42
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	5 887 257,33	2 614 902,95	394 722,00	408 390,94	803 112,94
	1910110	Matériel collecte départemental	4 752 040,17	375 000,00	384 000,00	-	384 000,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	-	-	-	-
14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	-	-	-	-	
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 616 359,99	1 079 020,86	181 933,00	244 462,13	426 395,13	
DECHETERIES			10 236 494,28	2 868 616,66	1 070 520,00	1 072 678,92	2 143 198,92
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	688 186,87	120 946,16	27 000,00	77 603,78	104 603,78
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	866 101,85	507 780,00	35 000,00	135 449,59	170 449,59
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	853 848,96	41 000,00	308 800,00	7 743,06	316 543,06
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	1 473 134,17	577 339,78	290 000,00	54 081,56	344 081,56
	19201041	Dechetterie La Rampinsolle	33 092,99	-	-	-	-
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 871 259,64	7 527,69	-	7 402,24	7 402,24
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	137 425,31	128 299,67	20 220,00	-	20 220,00
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers	565 911,38	289 711,56	188 500,00	182 513,13	371 013,13
	1920110	Renouvellement matériels	1 420 000,00	-	-	-	-
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	674 822,13	367 000,00	201 000,00	79 620,36	280 620,36
1920122	Déchèteries Mobiles	1 652 710,98	829 011,80	-	528 265,20	528 265,20	
CENTRE DE TRANSFERT			10 470 398,77	6 127 774,09	879 400,00	923 799,48	1 803 199,48
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 584 070,49	756 709,17	360 000,00	152 529,01	512 529,01
	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	-	900,00	-	900,00
	1920203	Aménagement CT Marçillac	1 003 781,10	69 638,47	-	-	-
	1920208	Aménagement CT Thiviers	9 169,60	-	-	-	-
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE	364 948,49	61 403,96	230 000,00	-	230 000,00
	16042020	/AMENAGEMENT EQUIPEMENT Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	68 258,47	-	-	-	-
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	329 564,57	44 434,89	111 400,00	750,00	112 150,00
	201707	Construction CT Belvès	6 436 404,00	5 195 587,60	177 100,00	770 520,47	947 620,47
TRANSPORT			4 167 590,07	1 339 664,64	590 000,00	-	590 000,00
172020	17TRA19	Transport	4 167 590,07	1 339 664,64	590 000,00	-	590 000,00
CENTRE DE TRI			5 017 733,82	518 137,18	171 500,00	96 643,66	268 143,66
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 473 806,32	119 500,00	21 500,00	20 631,37	42 131,37
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marçillac	1 543 927,50	398 637,18	150 000,00	76 012,29	226 012,29
ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES			1 893 112,26	601 274,87	20 000,00	8 676,46	28 676,46
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	918 487,80	56 274,87	20 000,00	-	20 000,00
	1920402	Compacteurs	974 624,46	545 000,00	-	8 676,46	8 676,46
BATIMENTS ADMINISTRATIFS			8 770 854,96	138 609,87	366 000,00	57 115,61	423 115,61
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	-	-	-	-
	1920502	Multi-sites	870 716,35	-	-	-	-
	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	-	-	-	-
	1920504	Antenne de Bergerac	1 043 541,82	7 723,07	-	-	-
	201801	Bâtiment administratif	6 837 994,11	130 886,80	366 000,00	57 115,61	423 115,61
TRAITEMENT DES LIXIVIATS			432 126,28	79 410,80	50 000,00	7 921,22	57 921,22
19301	1930101	Pièces pour réparation	432 126,28	79 410,80	50 000,00	7 921,22	57 921,22
TRAVAUX BIOREACTEUR			19 774 991,99	1 675 937,31	1 511 000,00	281 357,00	1 792 357,00
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	3 728 130,70	532 074,52	5 000,00	121 979,46	126 979,46
	1930202	Construction de casiers secteur F	3 576 141,85	1 143 862,79	1 439 000,00	159 377,54	1 598 377,54
	1930203	Construction de casiers secteur G	4 055 000,00	-	55 000,00	-	55 000,00
	1930220	Casiers Post Exploitation	12 000,00	-	12 000,00	-	12 000,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	-	-	-	-	
SYSTÈME D'INFORMATION			3 525 136,47	774 813,59	856 800,00	351 575,92	1 208 375,92
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	873 802,35	312 422,24	385 000,00	163 635,39	548 635,39
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 654 339,83	282 000,45	362 200,00	145 844,03	508 044,03
	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	-	-	-	-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	838 839,33	134 820,90	95 000,00	32 450,00	127 450,00
	1940105	SIG	155 556,49	45 570,00	14 600,00	9 646,50	24 246,50
CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL / CSR			48 530 905,87	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	13 676 229,71
202101	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	48 530 905,87	1 821 508,50	12 000 000,00	1 676 229,71	13 676 229,71
RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES			1 009 667,17	35 196,98	15 000,00	-	15 000,00
202102	20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 009 667,17	35 196,98	15 000,00	-	15 000,00
ATELIERS DE MAINTENANCE			3 484 762,56	1 551 277,60	1 254 150,00	53 005,09	1 307 155,09
202201	20220101	Atelier Bergerac Belvès	1 509 178,70	399 777,60	785 000,00	19 430,67	804 430,67
	20220125	Atelier Départemental	1 975 583,86	1 151 500,00	469 150,00	33 574,42	502 724,42
			202 172 884,74	37 355 683,42	31 095 719,00	11 111 855,10	42 207 574,10

AR Prefecture

024-252405329-20240326-14032024-DE
Reçu le 03/04/2024

Operations Hors AP/CP

OPERATIONS	LIBELLE	BUDGET 2023	budget primitif 2024	RAR 2023	BS 2024	total budget 2024
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT					
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 363,78				-
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	51 465,13		30 793,18		30 793,18
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	12 577,57	4 000,00			4 000,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 781,89			750,00	750,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	22 181,89	700,00		12 750,00	13 450,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	17 181,89	1 400,00	1 888,00	10 750,00	14 038,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	29 631,89		13 511,00	750,00	14 261,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	330 375,02	205 000,00	173 691,14	59 650,00	438 341,14
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00				-
200612	Centre de Coulounieix	274 456,00				-
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	88 131,65	1 400,00	81 615,08		83 015,08
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 200,00				-
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	7 700,00	17 000,00	245,82	1 400,00	15 845,82
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	26 153,05	2 000,00			2 000,00
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	257 091,71	116 000,00	49 370,02	2 000,00	167 370,02
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	0,00	800,00		2 200,00	3 000,00
25082021	ANTENNE THIVIERS/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	111 400,00	1 900,00	76 700,00		78 600,00
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	180 901,11	315 750,00	12 303,15	10 000,00	318 053,15
	Total des investissements hors AP/CP	1 426 592,58	665 950,00	440 117,39	77 450,00	1 183 517,39


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-03-2024

Objet : Modification des AP/CP selon le vote du budget supplémentaire 2024

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL →Mme MOLLETON Mr CIPIERRE →Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-15032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS Patricia MARTY	2 voix			
	Alain PEYROU Danielle DEBORD	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des autorisations de programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2021.

Par délibération du N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021.

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Par délibération N°08-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au budget primitif 2022.

Par délibération N° 10-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2021.

Par délibération N°13-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2022.

Par délibération N°05-11-2022 du 16 novembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2022.

AR Prefecture

024-252405329-20240326-15032024-DE

Reçu le 03/04/2024

Par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

Par délibération N° 06-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023.

Par délibération N°09-03-2023 du 28 mars 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2023.

Par délibération N°07-10-2023 du 17 octobre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°1 du budget 2023.

Par délibération N°06-11-2023 du 28 novembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote de la décision modificative n°2 du budget 2023.

Par délibération N°07-12-2023 du 12 décembre 2023, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2024.

Par délibération N° 11-03-2024 du 26 mars 2023, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2023.

Cette délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2024, détaillé dans le tableau ci-dessous :

AR Prefecture

024-252405329-20240326-15032024-DE
Reçu le 03/04/2024

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Montant de Autorisation de programme	Crédits antérieurement réalisés au 31/12/2023	BUDGET PRIMITIF 2024	crédits votés en 2023 reportés sur BS 2024 (lissage)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
COLLECTE			84 859 110,24	61 134 909,21	12 311 349,00	6 582 852,03	18 894 201,03	2 630 000,00	2 200 000,00
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	14 542 311,59	7 628 791,17	4 728 833,00	2 124 687,42	6 853 520,42	30 000,00	30 000,00
19101	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	13 809 878,06	12 465 502,96	832 600,00	451 775,10	1 284 375,10	30 000,00	30 000,00
19101	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	11 829 728,33	10 904 610,43	521 111,00	344 006,90	865 117,90	30 000,00	30 000,00
19101	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements	120 864,09	120 864,09	-	-	-	-	-
19101	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification nuces, lecteurs...)	749 253,82	182 609,70	30 000,00	436 644,12	466 644,12	50 000,00	50 000,00
19101	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron	-	-	-	-	-	-	-
19101	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	22 349 709,63	14 108 674,21	5 238 150,00	2 572 885,42	7 811 035,42	430 000,00	-
19101	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers	5 887 257,33	5 024 144,39	394 722,00	408 390,94	803 112,94	30 000,00	30 000,00
19101	1910110	Matériel collecte départemental	4 752 040,17	368 040,17	384 000,00	-	384 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
201702	201702	Hangar du Secteur de Bergerac	198 161,23	198 161,23	-	-	-	-	-
14052020	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique	3 546,00	3 546,00	-	-	-	-	-
140520201	140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	10 616 359,99	10 129 964,86	181 933,00	244 462,13	426 395,13	30 000,00	30 000,00
DECHETERIES			10 236 494,28	5 431 295,36	1 070 520,00	1 072 678,92	2 143 198,92	710 000,00	1 952 000,00
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	688 186,87	583 583,09	27 000,00	77 603,78	104 603,78	-	-
19201	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	866 101,85	695 652,26	35 000,00	135 449,59	170 449,59	-	-
19201	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements	853 848,96	537 305,90	308 800,00	7 743,06	316 543,06	-	-
19201	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	1 473 134,17	1 129 052,61	290 000,00	54 081,56	344 081,56	-	-
19201041	19201041	Decheterie La Rampinsolle	33 092,99	33 092,99	-	-	-	-	-
201802	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	1 871 259,64	1 863 857,40	-	7 402,24	7 402,24	-	-
15052020	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	137 425,31	117 205,31	20 220,00	-	20 220,00	-	-
1920108	1920108	Aménag & équipements déchèteries secteur Thiviers	565 911,38	194 898,25	188 500,00	182 513,13	371 013,13	-	-
1920110	1920110	Renouvellement matériels	1 420 000,00	-	-	-	-	710 000,00	710 000,00
1920121	1920121	Mises aux normes des déchèteries	674 822,13	2 201,77	201 000,00	79 620,36	280 620,36	-	392 000,00
1920122	1920122	Déchèteries Mobiles	1 652 710,98	274 445,78	-	528 265,20	528 265,20	-	850 000,00
CENTRE DE TRANSFERT			10 470 398,77	7 267 199,29	879 400,00	923 799,48	1 803 199,48	200 000,00	1 200 000,00
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	1 584 070,49	371 541,48	360 000,00	152 529,01	512 529,01	-	700 000,00
19202	1920202	Equipements Départementaux	674 202,05	673 302,05	900,00	-	900,00	-	-
19202	1920203	Aménagement CT Marcillac	1 003 781,10	303 781,10	-	-	-	200 000,00	500 000,00
1920208	1920208	Aménagement CT Thiviers	9 169,60	9 169,60	-	-	-	-	-
16032020	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	364 948,49	134 948,49	230 000,00	-	230 000,00	-	-
16042020	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT	68 258,47	68 258,47	-	-	-	-	-
16042020A	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	329 564,57	217 414,57	111 400,00	750,00	112 150,00	-	-
201707	201707	Construction CT Belvès	6 436 404,00	5 488 783,53	177 100,00	770 520,47	947 620,47	-	-
172020	TRANSPORT		4 167 590,07	2 677 590,07	590 000,00	-	590 000,00	450 000,00	450 000,00
17TRA19	17TRA19	Transport	4 167 590,07	2 677 590,07	590 000,00	-	590 000,00	450 000,00	450 000,00
CENTRE DE TRI			5 017 733,82	4 649 590,16	171 500,00	96 643,66	268 143,66	50 000,00	50 000,00
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle	3 473 806,32	3 431 674,95	21 500,00	20 631,37	42 131,37	-	-
19203	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	1 543 927,50	1 217 915,21	150 000,00	76 012,29	226 012,29	50 000,00	50 000,00
ENGINES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES			1 893 112,26	1 864 435,80	20 000,00	8 676,46	28 676,46	-	-
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	918 487,80	898 487,80	20 000,00	-	20 000,00	-	-
19204	1920402	Compacteurs	974 624,46	965 948,00	-	8 676,46	8 676,46	-	-
BATIMENTS ADMINISTRATIFS			8 770 854,96	7 247 739,35	366 000,00	57 115,61	423 115,61	700 000,00	400 000,00
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	10 395,23	10 395,23	-	-	-	-	-
19205	1920502	Multi-sites	870 716,35	70 716,35	-	-	-	400 000,00	400 000,00
19205	1920503	Antenne de Belvès	8 207,45	8 207,45	-	-	-	-	-
19205	1920504	Antenne de Bergerac	1 043 541,82	1 043 541,82	-	-	-	-	-
201801	201801	Bâtiment administratif	6 837 994,11	6 114 878,50	366 000,00	57 115,61	423 115,61	300 000,00	-
TRAITEMENT DES LUXIVIATS			432 126,28	280 205,06	50 000,00	7 921,22	57 921,22	57 000,00	57 000,00
19301	1930101	Pièces pour réparation	432 126,28	260 205,06	50 000,00	7 921,22	57 921,22	57 000,00	57 000,00
TRAVAUX BIOREACTEUR			19 774 991,99	13 982 634,99	1 511 000,00	281 357,00	1 792 357,00	2 000 000,00	2 000 000,00
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	3 728 130,70	3 601 151,24	5 000,00	121 979,46	126 979,46	-	-
19302	1930202	Construction de casiers secteur F	3 576 141,85	1 977 764,31	1 439 000,00	159 377,54	1 598 377,54	-	-
19302	1930203	Construction de casiers secteur G	4 055 000,00	-	55 000,00	-	55 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
19302	1930220	Casiers Post Exploitation	12 000,00	-	12 000,00	-	12 000,00	-	-
200718	200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	8 403 719,44	8 403 719,44	-	-	-	-	-
SYSTÈME D'INFORMATION			3 525 136,47	1 316 760,55	856 800,00	351 575,92	1 208 375,92	500 000,00	500 000,00
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	873 802,35	325 166,96	385 000,00	163 635,39	548 635,39	-	-
19401	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	1 654 339,83	546 295,80	362 200,00	145 844,03	508 044,03	300 000,00	300 000,00
19401	1940103	Site internet et intranet	2 598,47	2 598,47	-	-	-	-	-
19401	1940104	Système de stockage des données, organisation des	838 839,33	311 389,33	95 000,00	32 450,00	127 450,00	200 000,00	200 000,00
19401	1940105	SIG	155 556,49	131 309,99	14 600,00	9 646,50	24 246,50	-	-
CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL / CSR			48 530 905,87	149 476,16	12 000 000,00	1 676 229,71	13 676 229,71	30 000 000,00	4 705 200,00
202101	1920303	Centre de tri Départemental / CSR	48 530 905,87	149 476,16	12 000 000,00	1 676 229,71	13 676 229,71	30 000 000,00	4 705 200,00
RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES			1 009 667,17	794 667,17	15 000,00	-	15 000,00	100 000,00	100 000,00
202102	20210225	Renouvellement flotte véhicules	1 009 667,17	794 667,17	15 000,00	-	15 000,00	100 000,00	100 000,00
ATELIERS DE MAINTENANCE			3 484 762,56	1 117 607,47	1 254 150,00	53 005,09	1 307 155,09	1 060 000,00	-
202201	20220101	Atelier Bergerac Belvès	1 509 178,70	44 748,03	785 000,00	19 430,67	804 430,67	600 000,00	-
202201	20220125	Atelier Départemental	1 975 583,86	1 072 859,44	469 150,00	33 574,42	502 724,42	400 000,00	-
			202 172 884,74	107 894 110,64	31 095 719,00	11 111 855,10	42 207 574,10	38 457 000,00	13 614 200,00

AR Prefecture

024-252405329-20240326-15032024-DE
Reçu le 03/04/2024

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE Les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement conformément au vote du Budget Supplémentaire 2024

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°16-03-2024

Objet : Fixation des durées d'amortissement au 1^{er} janvier 2024

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-16032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix		64	54	54

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-2 27,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants,

Considérant que la nomenclature appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 est celle des Services Publics Industriels et Commerciaux, soit la norme M4,

Considérant que le SMD3 a adopté, par délibération N°08-12-2022 du 13 décembre 2022, des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens,

Le Président propose de créer une durée d'amortissement spécifique au centre de tri départemental en cours de construction au vu des montants engagés,

Le Président propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Centre de tri départemental (bâtiment hors process) : 40 ans
- Centre de tri départemental (équipements et process) : 17 ans

Les autres durées d'amortissement restent inchangées.

CATEGORIE	DUREE
<u>Equipements de pré-collecte</u>	
Bacs à déchets dédiés à la collecte en porte à porte (bacs roulants)	7 ans
Conteneurs dédiés à la collecte en apport volontaire (aériens, semi-enterrés et enterrés) Hors Génie Civil	10 ans
Dalles béton ou plate-forme pour accueil des conteneurs « Apport volontaire »	Non amortissable
<u>Véhicules légers < 3,5 Tonnes</u>	
Véhicules légers < 3,5 Tonnes (voitures, utilitaires, fourgons)	8 ans
<u>Poids lourds et matériels roulants :</u>	
Bennes tout type de collecte / tracteur routier / remorques FMA et basculante	8 ans
Benne de déchèterie	10 ans
Compacteur de déchèterie ou centre de tri	10 ans
Tracteur agricole	10 ans

Engins de manutention et pré-traitement et leurs équipements (chargeuse, chariots, broyeurs, verseurs, godets, pinces...)	10 ans
Bâtiments et infrastructures	
Déchèteries et quais maçonnés	20 ans
Quais de déchèteries modulables métalliques et garde-corps	10 ans
Centres de transfert et quai de chargement /déchargement	20 ans
Centres de tri (bâtiments hors process)	20 ans
Centres de tri (équipements et process)	10 ans
Centre de tri départemental (bâtiments hors process)	40 ans
Centre de tri départemental (équipements et process)	17 ans
Ponts bascules	10 ans
Murs « légos »	15 ans
Dispositifs de protection contre la Foudre	10 ans
Dispositifs de protection contre l'incendie	15 ans
Station de lavage pour poids lourds	15 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Immeubles à usage de bureaux	25 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Voirie et Réseaux Divers	20 ans
Equipements technologiques :	
Vidéo-surveillance	5 ans
Equipements de suivi pré collecte et déchèterie	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Serveur informatique	5 ans
Logiciels	2 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
Mobilier et agencements	
Mobilier (meubles meublant)	15 ans

AR Prefecture

024-252405329-20240326-16032024-DE

Reçu le 03/04/2024

Agencements de bâtiments

Agencements de bâtiments	15 ans
Equipements de garage et ateliers (rayonnages, établis...)	10 ans
Coffre-fort	30 ans
<u>Appareils et autres matériels / installations</u>	
Petit matériel et équipements	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage (ascenseurs pour personnes)	20 ans
Monte-charge (déchèteries, ateliers...)	10 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
<u>Aménagements de terrain</u>	
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Aires aménagées (génie civil)	30 ans
<u>Autres catégories</u>	
Casiers de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes en exploitation au 01/01/2022 et les années suivantes	30 ans
Travaux relatifs à la chambre de collecte des lixiviats de l'ISD-ND de Saint Laurent des Hommes (hors bâtiment)	15 ans
Cheptel	5 ans
Marquage au sol	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans
Biens de faible valeur < 1 500 euros	1 an

Ces conditions d'amortissement seront applicables aux acquisitions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2024, et à toutes acquisitions antérieures qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un amortissement.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AR Prefecture

024-252405329-20240326-16032024-DE
Reçu le 03/04/2024

APPROUVE les durées d'amortissement proposées. La présente délibération annule et remplace la délibération n°08-12-2022 du 13 décembre 2022.

CHARGE le Président et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,


Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°17-03-2024

**Objet : Marché d'exploitation du centre de tri la Rampinsolle / Prise en charge
du surcoût GER 2023**

Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-17032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°17-03-2024 Marché d'exploitation du centre de tri la Rampinsolle / Prise en charge du surcoût GER 2023

Monsieur le Président expose :

Le marché d'exploitation du centre de tri la Rampinsolle M-2021-006 AO a été attribué sur la base d'un tonnage entrant prévisionnel d'environ 22 000 tonnes. Cette indication a permis le dimensionnement d'une partie des charges d'exploitation : main d'œuvre, entretien – réparation, propreté, sécurité des biens et des personnes.

Considérant que pour l'année 2023 les tonnages sont supérieurs et que les refus de tri ont significativement augmentés, ce qui a eu pour conséquence de générer des surcoûts divers non compris dans l'offre initiale : surcoût de poste de nuits, amplitude horaire augmentée au-delà de 7h/jr, charges d'entretien, interventions les weekends et fériés, gardiennage, nettoyage/propreté et de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Vu la demande de la société PAPREC, titulaire du marché d'exploitation, de prise en compte financière de l'ensemble de ces surcoûts estimés à 283 000 € HT.

Considérant les mesures prises de détournement des tonnages supplémentaires vers le site COVED basé à Illats (33),

Vu les justificatifs produits par Paprec relatifs au surcoût Gros Entretien Renouvellement 2023 à hauteur de 105 000€ HT.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

DECIDE la prise en charge de surcoût des frais de Gros Entretien Renouvellement 2023 à hauteur de 105 000€ HT soit 126.000€ TTC.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°18-03-2024

OBJET : VENTE DE DIVERS MATERIELS

Séance du Mardi 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-18032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°18-03-2024 VENTE DE DIVERS MATERIELS

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 est amené à céder des biens mobiliers à la suite de remplacements de matériels obsolètes ou de matériels n'ayant plus d'utilité pour le service.

La présente délibération a pour objet l'autorisation des cessions suivantes :

- 1- Cession à REVIPLAST de différents bacs pour un montant de **1 217,35 €**
- 2- Vente à DECONS de ferraille (conteneurs, démantèlement mur anti-bruit et tour compaction) sur le CT CUSSAC au prix de **8 521 €**
- 3- Vente à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GARONNE du PACK MAT PK 421 à BERGERAC, (ferraille, conteneurs, démantèlement mur anti-bruit, tour compaction) au prix de **1 000 €**
- 4- Vente à BOMAG du compacteur BC 772 RB-4 (ISDND) au prix de **35 000 €**
- 5- Vente à Monsieur Laurent SECHER d'un tractopelle (modèle CASE 50 SK) au prix de **11.000€**
- 6- Vente aux enchères par l'intermédiaire d'Agorastore pour un montant de **54 285,81 €** :

LIBELLE	PRIX NET
Lot de 10 servomoteurs SQ4	400,61
Benne Ordure Ménagère 774 - 2004	1 000,66
Fourche pour palette pour grue	150,66
Caisson métallique n° 1 : 30 m3	885,96
Grapin hydraulique	519,59
BOM 509	2 938,65
Camion NISSAN plateau VL 387	3 056,78
Peugeot PARTNER 860 - 2010	2 525,20
Benne à ordures ménagère 533 - 2012	19 690,57
Benne à ordures ménagères à chargement latéral 145 - 2014	6 529,57
Benne à ordure ménagère à chargement Latéral 041	3 500,18
Citroën JUMPER - 211 - 2007	825,18
Mercedes actros ampli roll 236	11 540,59
Pince hydraulique pour balles	220,85
Lot de 10 servomoteurs Bernard SQ4	300,46
Servomoteurs OA3	200,30

AR Prefecture

024-252405329-20240326-18032024-DE
Reçu le 03/04/2024

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

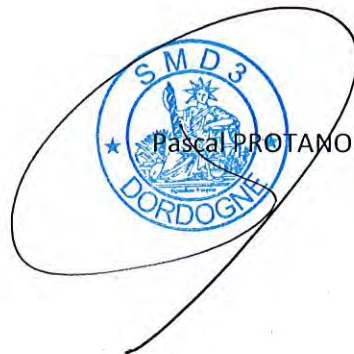
AUTORISE Le Président à procéder aux cessions présentées ci-dessus et à signer tous les documents en résultant et nécessaires à leur réalisation.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,


SMD3
DORDOGNE
Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°19-03-2024

OBJET : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « PAROT TRUCKS »

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 26
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-19032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°19-03-2024 Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « PAROT TRUCKS »

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public de fourniture et livraison de véhicules de transport – Lot n°2 véhicules polybenne référencé 2019 046 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 27/06/2022 à l'entreprise PAROT TRUCKS la commande de 1 polybenne (BC n°6) et le 07/07/2022 la commande de 1 polybenne (BC n°7).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations respectivement de 20 % et de 17 % entraîne une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise PAROT TRUCKS est établie à la somme de 32 496 € pour le bon de commande n°6 et 19 143 € pour le bon de commande n°7.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise PAROT TRUCKS, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme totale de 49 057 €, soit 30 871 € pour le bon de commande n°6 et 18 186 € pour le bon de commande n°7.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

51 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société PAROT TRUCKS.

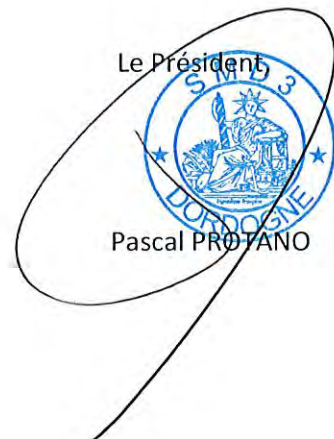
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
dessus
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que

Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTANO





CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION

Entre-les soussignés

D'une part,

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2024 ;

Ci-après désigné « le SMD3 »

Et d'autre part,

PAROT TRUCKS, ZAC de Fieuzal – 33520 BRUBES, représenté par son Président,
..... dûment habilité à cet effet ;

Ci-après « l'entreprise »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre d'un marché public fourniture et livraison de véhicules de transport – Lot n°2 véhicules polybenne référencé 2019 046 AO, le SMD3 a notifié le 27/06/2022 à l'entreprise PAROT TRUCKS la commande de 1 polybenne (BC n°6) et le 07/07/2022 la commande de 1 polybenne (BC n°7).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

ARTICLE 2 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DES MARCHES

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il a donc été procédé à la détermination des

charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix de l'acier.

Ces charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables produites par l'entreprise.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où elle a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation respective du coût d'exécution des prestations de 20 % et 17 % entraîne une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

Cet état d'imprévision étant caractérisé, il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise est établie à la somme de 32 496 € pour le bon de commande n°6 et 19 143 € pour le bon de commande n°7.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 30 871 € pour le bon de commande n°6, et 18 186 € pour le bon de commande n°7.

ARTICLE 4 : LITIGES ET DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'entreprise

[Empty box for signature of the company]

Pour le SMD3

[Signature box for SMD3 containing a blue circular stamp and the name Pascal PROTANO]



Le Président

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°20-03-2024

OBJET : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « DARFEUILLE MOTOCULTURE »

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-20032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°20-03-2024 Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « DARFEUILLE MOTOCULTURE »

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public de fourniture et livraison de broyeurs mobiles référencé M 2020-021 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 12/01/2024 à l'entreprise DARFEUILLE MOTOCULTURE une commande d'un broyeur mobile (BC n° 7).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de 32 %, entraînant une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise DARFEUILLE MOTOCULTURE est établie à la somme de 5 655 €.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise DARFEUILLE MOTOCULTURE, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 4 241 €.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

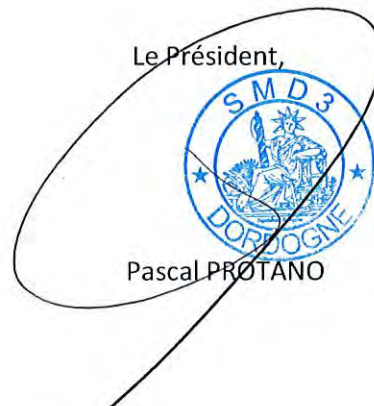
AUTORISE le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société DARFEUILLE MOTOCULTURE.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
dessus
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que

Au registre sont les signatures

Le Président,



A large, stylized signature in black ink is written over the stamp and the name below it.



Pascal PROTANO



CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION

Entre-les soussignés

D'une part,

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 26 mars 2024 ;

Ci-après désigné « le SMD3 »

Et d'autre part,

DARFEUILLE MOTOCULTURE, 116 Route de Bordeaux - 24430 MARSAC SUR L'ISLE, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après « l'entreprise »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre d'un marché public de fourniture et livraison de broyeurs mobiles référence M-2020-021 AO, le SMD3 a notifié le 12/01/2024 à l'entreprise une commande d'un broyeur mobile (Bon de commande n° 7).

Dans le contexte actuel d'instabilité et de forte hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

ARTICLE 2 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DES MARCHES

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il a donc été procédé à la détermination des

charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix des approvisionnements.

Ces charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables produites par l'entreprise.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où elle a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparaît ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations est de 32%, entraînant une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

ARTICLE 3 : INDEMNITE

Cet état d'imprévision étant caractérisé, il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise est établie à la somme de 5 655 €.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 4 241 €.

ARTICLE 4 : LITIGES ET DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'entreprise

[Empty signature box for the company]

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°21-03-2024

**OBJET : Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3 pour le
reversement des reventes matières issues des déchèteries**

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-21032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°21-03-2024 Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries

Monsieur le Président expose :

Le SICTOM du Périgord Noir a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés par délibération du 11 mars 1995.

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives délibéré le 21 octobre 2020, a relevé que le SICTOM du Périgord Noir revendait des matériaux issus des filières de déchèteries.

L'exercice de ces diverses missions de traitement par le SICTOM du Périgord Noir est irrégulier dans la mesure où cette compétence relève exclusivement du SMD3.

Afin de régulariser la situation, il convient de conclure une convention avec le SICTOM du Périgord Noir pour définir les modalités de reversement des recettes issues des reventes de batteries, ferrailles au titre de 2021, 2022, et 2023, le SMD3 renonçant à recouvrer les produits antérieurs sur la base des rapports annuels, à savoir :

- 2021 : 83.944 €
- 2022 : 98.434,40 €
- 2023 : 63.503 €

A ce titre, les éventuels contrats de reprises des matières considérées qui pourraient lier le SICTOM du Périgord Noir dans ce cadre doivent être dénoncés.

A partir de 2024, les montants liés aux reventes de matières issues des déchèteries (batteries, cartons, ferrailles) reviennent directement au SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la convention à intervenir entre le SMD3 et le SICTOM du Périgord Noir pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention entre le SMD3 et le SICTOM du Périgord Noir ci annexée.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO





**Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3
pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries**

Entre les soussignés :

Le SICTOM du Périgord Noir, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du Périgord Noir

dont le siège social est situé à La Borne 120, 24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

Représenté par : Monsieur Jérôme PEYRAT, Président

D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne

dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Représenté par : Monsieur Pascal PROTANO, Président

D'autre part,

Préambule

Le SICTOM du Périgord Noir a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés par délibération du 11 mars 1995.

Or, la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives délibéré le 21 octobre 2020, a relevé que le SICTOM du Périgord Noir revendait des matériaux issus des filières de déchèteries (batteries, cartons, ferrailles).

L'exercice de ces diverses missions de traitement par le SICTOM du Périgord Noir est irrégulier dans la mesure où cette compétence relève exclusivement du SMD3.

Par ailleurs, les tarifs du SMD3 sont mutualisés entre tous les adhérents pour ce qui concerne la compétence traitement. Ainsi, le SICTOM du Périgord Noir a bénéficié depuis plusieurs années des tarifs mutualisés alors qu'il ne contribuait pas aux recettes de traitement en conservant pour son propre compte les recettes issues des reventes des matières.

A ce titre, les éventuels contrats de reprises des matières considérées qui pourraient lier le SICTOM du Périgord Noir dans ce cadre doivent être dénoncés.

A partir de 2024, les montants liés aux reventes de matières issues des déchèteries (batteries, cartons, ferrailles) reviennent directement au SMD3.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des recettes issues des reventes de batteries et ferrailles au titre des années 2021, 2022 et 2023, le SMD3 renonçant à recouvrer les produits antérieurs. La revente des cartons était formalisée par une convention autorisant le SICTOM à procéder à la vente et à conserver le montant en résultant jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 01 janvier 2023, la situation est régularisée pour le carton.

Article 2 : Modalités financières de reversement des recettes issues des reventes de ferrailles au titre des années 2021, 2022 et 2023

Le reversement des recettes issues des reventes de batteries et de ferrailles au titre des années 2021, 2022 et 2023 se fera sur présentation des titres de recettes exécutoires émis par le SMD3 sur la base des rapports annuels 2021, 2022 et 2023 du SICTOM du Périgord Noir.

Ainsi, un titre exécutoire d'un montant de 83.944 € sera émis au titre de l'année 2021, un titre d'un montant de 98.434,40 € sera émis au titre de l'année 2022, et un titre d'un montant de 63.503 € sera émis au titre de l'année 2023.

Fait à, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Pour le

Le Président

Le Président/.....

Pascal PROTANO

.....




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°22-03-2024

OBJET : Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3 pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-22032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°22-03-2024 Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3 pour le reversement des reventes des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir

Monsieur le Président expose :

Le SICTOM du Périgord Noir a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés par délibération du 11 mars 1995, incluant les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La compétence traitement relevant exclusivement du SMD3, ce dernier assure le traitement des cartons collectés par le SICTOM du Périgord Noir, dans les déchèteries mais également auprès des professionnels au titre de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir.

Les recettes issues de reventes des cartons liées à l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir lui reviennent.

Il est donc nécessaire de formaliser les modalités de ce reversement.

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de reversement des recettes issues des reventes des cartons de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir
- Les modalités organisationnelles de la gestion des flux des cartons issus des déchèteries et/ou collectés chez les professionnels

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE la convention à intervenir entre le SMD3 et le SICTOM du Périgord Noir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention entre le SMD3 et le SICTOM du Périgord Noir ci annexée.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO





**Convention entre le SICTOM du PERIGORD NOIR et le SMD3
pour la gestion des flux des cartons issus de l'activité SPIC du SICTOM**

Entre les soussignés :

Le SICTOM du Périgord Noir, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères du Périgord Noir

dont le siège social est situé à La Borne 120, 24200 MARCILLAC SAINT QUENTIN

Représenté par : Monsieur Jérôme PEYRAT, Président

D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne

dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Représenté par : Monsieur Pascal PROTANO, Président

D'autre part,

Préambule

Le SICTOM du Périgord Noir a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés par délibération du 11 mars 1995, incluant les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

La compétence traitement relevant exclusivement du SMD3, ce dernier assure le traitement des cartons collectés par le SICTOM du Périgord Noir, dans les déchèteries mais également auprès des professionnels au titre de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir.

Les recettes issues de reventes des cartons liées à l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir lui reviennent.

Il est donc nécessaire de formaliser les modalités de ce reversement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de reversement des recettes issues des reventes des cartons de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir
- Les modalités organisationnelles de la gestion des flux des cartons issus des déchèteries et/ou collectés chez les professionnels

Article 2 : Modalités financières de reversement des recettes issues des reventes de cartons de l'activité SPIC du SICTOM du Périgord Noir

Les recettes de la revente des cartons feront l'objet d'un reversement trimestriel au SICTOM du Périgord Noir.

Le SMD3 fournira au SICTOM du Périgord Noir chaque trimestre, le tonnage mensuel des apports SPIC de cartons, le prix de revente et le coût de mise en balle (mentionné sur la dernière délibération de la Tarification unique en vigueur).

Le reversement des recettes (coût de mise en balle déduit) se fera sur présentation de titres de recettes exécutoires émis trimestriellement par le SICTOM du Périgord Noir sur la base des données transmises par le SMD3.

Article 3 : Modalités organisationnelles de la gestion des flux des cartons issus des déchèteries et/ou collectés chez les professionnels

Les apports de cartons au centre de tri se font uniquement par caissons.

Le camion passera obligatoirement par le pont-bascule. Le chauffeur devra indiquer la provenance de l'apport à l'opérateur.

L'agent de pont-bascule indiquera au chauffeur la zone de vidage du caisson.

Article 4 Durée : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Fait à, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Pour le

Le Président
Pascal PROTANO

Le Président/.....

.....




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°23-03-2024

**OBJET : Convention entre le SMCTOM de Nontron et le SMD3 pour le
reversement des reventes matières issues des déchèteries**

Séance du Mardi 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27	
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-23032024-DE
Reçu le 03/04/2024

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°23-03-2024 Convention entre le SMCTOM de Nontron et le SMD3 pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries

Monsieur le Président expose :

Le SMCTOM de Nontron a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Or, il est apparu que le SMCTOM de Nontron revendait des matériaux issus de déchèteries.

L'exercice des diverses missions de traitement par le SMCTOM de Nontron est irrégulier dans la mesure où cette compétence relève exclusivement du SMD3, principe rappelé par la Chambre Régionale des Comptes.

Afin de régulariser la situation, il convient de conclure une convention avec le SMCTOM de Nontron pour définir les modalités de reversement des recettes issues des reventes de batteries et de ferrailles au titre de 2021, 2022 et 2023, le SMD3 renonçant à recouvrer les produits antérieurs.

A ce titre, les éventuels contrats de reprises des matières considérées qui pourraient lier le SMCTOM de Nontron dans ce cadre doivent être dénoncés.

A partir de 2024, les montants liés aux reventes de matières issues des déchèteries (batteries, cartons, ferrailles) reviennent directement au SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	4 CONTRE	4 ABSTENTION
---------	----------	--------------

APPROUVE la convention à intervenir entre le SMD3 et le SMCTOM de Nontron pour le reversement des reventes matières issues des déchèteries.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention entre le SMD3 et le SMCTOM de Nontron ci annexée.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO





**Convention entre le SMCTOM de Nontron et le SMD3 pour le reversement
des reventes matières issues des déchèteries**

Entre les soussignés :

**Le SMCTOM de Nontron, Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des ordures
ménagères du Nontronais**

dont le siège social est situé à 247 Impasse du Bois des Charrets 24300 SAINT FRONT SUR
NIZONNE

Représenté par : Monsieur Vincent FARGEAS, Président
D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne
dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

Représenté par : Monsieur Pascal PROTANO, Président
D'autre part,

Préambule

Le SMCTOM du Nontronnais a adhéré au titre de la compétence obligatoire au SMD3 en
matière de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Or, il est apparu que le SMCTOM de Nontron revendait des matériaux issus des filières de
déchèteries (batteries, cartons, ferrailles).

L'exercice de ces diverses missions de traitement par le SMCTOM de Nontron est irrégulier
dans la mesure où cette compétence relève exclusivement du SMD3, principe rappelé par la
Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, les tarifs du SMD3 sont mutualisés entre tous les adhérents pour ce qui concerne
la compétence traitement. Ainsi, le SMCTOM de Nontron a bénéficié depuis plusieurs années
des tarifs mutualisés alors qu'il ne contribuait pas aux recettes de traitement en conservant
pour son propre compte les recettes issues des reventes de ferrailles.

A ce titre, les éventuels contrats de reprises des matières considérées qui pourraient lier le
SMCTOM de Nontron dans ce cadre doivent être dénoncés.

A partir de 2024, les montants liés aux reventes de matières issues des déchèteries (batteries, cartons, ferrailles) reviennent directement au SMD3.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement des recettes issues des reventes de batteries et de ferrailles au titre des années 2021, 2022 et 2023, le SMD3 renonçant à recouvrer les produits antérieurs. La revente des cartons étant formalisée par une convention autorisant le SMCTOM de Nontron à procéder à la vente et à conserver le montant en résultant jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 1er janvier 2023, la situation est régularisée pour le carton.

Article 2 : Modalités financières de reversement des recettes issues des reventes ferrailles au titre des années 2021, 2022 et 2023

Le reversement des recettes issues des reventes de batteries et de ferrailles au titre des années 2021, 2022 et 2023 se fera sur présentation de titres de recettes exécutoires émis par le SMD3 sur la base des rapports annuels 2021, 2022 et 2023 du SMCTOM de Nontron.

Ainsi, les titres exécutoires suivants seront émis :

- Au titre de l'année 2021 d'un montant de A compléter
- Au titre de l'année 2022 d'un montant de A compléter €
- Au titre de l'année 2023 d'un montant de A compléter

Fait à, le ...

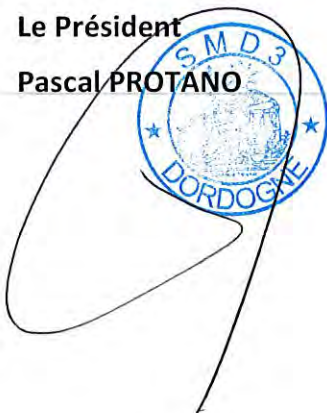
En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Pour le SMCTOM de Nontron

Le Président

Pascal PROTANO



Le Président

Vincent FARGEAS


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°24-03-2024

**Objet : AVENANT N°1 à la Convention entre le SMD3 et la Communauté de
Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités
financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les
communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson**

Séance du Mardi 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-24032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTH <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°24-03-2024 AVENANT N°1 à la Convention entre le SMD3 et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson

Monsieur le Président expose :

La communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, membre adhérente du SMD3 pour les communes Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans, demande au SMD3 la réduction du champ d'intervention pour les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac, a délégué l'exercice de la compétence collecte et Traitement des ordures ménagères selon la particularité suivante :

- une partie de son périmètre est confiée au SIRTOM de Brive,
- une partie de son périmètre est confiée au SMD3.

Suite aux sollicitations des communes de Villac, Beauregard de Terrasson et Peyrignac de quitter le périmètre du SMD3 au profit de leur intégration au SIRTOM de Brive, la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a entériné cette décision par délibération N°2023/006/5.7 en date du 2 mars 2023.

Par délibération N°02-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a procédé à la modification de ses statuts et à la mise à jour du périmètre des membres adhérents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération N°10-06-2023 en date du 27 juin 2023, le SMD3 a précisé les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson. Une convention a été convenue pour préciser les termes financiers entre les deux parties.

Aujourd'hui, un avenant à cette convention est nécessaire pour modifier les modalités financières de sortie.

En effet, cet avenant fait suite à un accord conclu entre les parties pour acter :

- que, pour l'ensemble des matériels spécifiques (de type bornes aériennes, bornes enterrées) récupérés par le SMD3, seuls les coûts de rapatriement de ces matériels feront l'objet d'une refacturation.
- l'annulation de certains frais de génie civil non réalisés.

Ainsi, il est proposé de modifier l'Article 3 de la convention en précisant les nouveaux montants de la contribution financière de sortie pour les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson comme il suit :

La répartition de la contribution financière de sortie par commune, dont le détail est joint en annexe, est la suivante :

- 59 446 euros pour le retrait de la commune de Villac,
- 128 457 € pour le retrait de la commune de Peyrignac,
- 141 024 € pour le retrait de la commune de Beauregard de Terrasson.

Cette contribution fera l'objet d'un titre exécutoire de recette émis par le SMD3 après signature du présent avenant.

AR Prefecture

024-252405329-20240326-24032024-DE

Reçu le 03/04/2024

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO



AVENANT N°1 à la convention entre le SMD3 et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 sur les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson

Suite au retrait du périmètre du SMD3 des communes de Villac, Beauregard de Terrasson et Peyrignac pour leur intégration au SIRTOM de Brive, une convention portant sur les modalités financières liées à la réduction du champ d'intervention du SMD3 a été signée le 30 décembre 2023 entre M. Pascal PROTANO représentant le SMD3 et M. Dominique BOUSQUET Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Cependant, postérieurement à la signature de la convention il convenu par les parties les points suivants :

- que pour l'ensemble des matériels spécifiques (bornes aériennes, bornes enterrées) récupérés par le SMD3, seuls les coûts de rapatriement de ces matériels feront l'objet d'une facturation
- l'annulation de certains frais de génie civil non réalisés

Modifiant ainsi la contribution financière de sortie par commune.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification de la contribution de sortie par commune.

L'article 3 : Modalités financières de sortie de la convention entre le SMD3 et la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est modifié comme il suit :

Afin d'assurer la gestion et le traitement des déchets sur l'ensemble des territoires de ses adhérents, le SMD3 est responsable de la création et de la gestion des infrastructures de transfert, transport et de traitement des déchets.

Un programme pluriannuel d'investissement, spécifiquement dédié au passage à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, a été réalisé pour le déploiement et la mise en œuvre de ce projet.

Considérant que certains matériels et infrastructures ont été déployés pour le compte de ses adhérents, une contribution financière calculée au prorata de la population sera facturée pour les 3 communes sollicitant leur retrait.

Pour ce qui concerne les matériels spécifiques (de type bornes aériennes, bornes enterrées) récupérés par le SMD3, seuls les coûts de rapatriement font l'objet d'une refacturation.

Les frais de génie civil non réalisés sont annulés.

AR Prefecture

024-252405329-20240326-24032024-DE

Reçu le 03/04/2024

La contribution financière de sortie pour les communes de Villac, Peyrignac et Beauregard de Terrasson s'élève à 328 927 €

La répartition de la contribution financière de sortie par commune, dont le détail est joint en annexe, est la suivante :

- 59 446 euros pour le retrait de la commune de Villac,
- 128 457 € pour le retrait de la commune de Peyrignac,
- 141 024 € pour le retrait de la commune de Beauregard de Terrasson.

Cette contribution fera l'objet d'un titre exécutoire de recette émis par le SMD3 après signature du présent avenant.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord Noir

Pour le SMD3

Le Président
Dominique BOUSQUET

Le Président
Pascal PROTANO



ANNEXE

Commune	VNC Globale	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Villac	29 768 €	3 187 €	16 082 €	10 409 €	59 446 €
C TRI RAM	4 343 €				
Déchèterie Thenon	9 916 €				
DUSSAC	5 367 €				
ISD	8 588 €				
Siège	1 553 €				
Commentaires :	VNC (de la modernisation du centre de Tri, travaux déchèterie de Thenon, Plateforme Dussac, ISD, et l'extension du Siège)	Camion Transport et 5 FMA	Quote part camion de collecte / Frais de rapatriement	Quote part personnels après départ (+0,3 ETP en surplus)	

Commune	VNC Globale	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Peyrignac	64 553 €	6 911 €	34 421 €	22 573 €	128 457 €
C TRI RAM	9 418 €				
Déchèterie Thenon	21 503 €				
DUSSAC	11 639 €				
ISD	18 624 €				
Siège	3 368 €				
Commentaires :	VNC (de la modernisation du centre de Tri, travaux déchèterie de Thenon, Plateforme Dussac, ISD, et l'extension du Siège)	Camion Transport et 5 FMA	Quote part camion de collecte / Frais de rapatriement	Quote part personnels après départ (+0,3 ETP en surplus)	

AR Prefecture

024-252405329-20240326-24032024-DE
Reçu le 03/04/2024

Commune	VNC Globale	Transport (Camion, FMA)	Pré-collecte et Collecte	Personnels	TOTAL
Beauregard	78 043 €	8 356 €	27 335 €	27 290 €	141 024 €
C.TRIRAM	11 387 €				
Déchèterie Thenon	25 997 €				
DUSSAC	14 071 €				
ISD	22 516 €				
Siège	4 072 €				
Commentaires :	VNC (de la modernisation du centre de Tri, travaux déchèterie de Thenon, Plateforme Dussac, ISD, et l'extension du Siège)	Camion Transport et 5 FMA	Quote part camion de collecte / Frais de rapatriement	Quote part personnels après départ (+0,3 ETP en surplus)	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°25-03-2024

**Objet : Complément à la délibération n°12-11-2023 Redevance spéciale pour
les non-ménages de la CAB**

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-25032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°12-11-2023 du 28 novembre 2023, le SMD3 a institué les tarifs de redevance spéciale 2024 pour les producteurs non-ménages de déchets assimilés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Il est nécessaire de préciser que les tarifs votés sont nets, non assujettis à la tva.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Prix en Euro 2024
Abonnement annuel	245,55 €
Frais de collecte et de traitement OMR par litre	0,07 € / litre

La redevance spéciale n'est pas assujettie à TVA. La collecte des déchets recyclables n'est pas facturée à l'usager.

Cette précision sera portée sur le règlement de redevance spéciale en annexe.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la précision des tarifs nets, non assujettis à la tva de la tarification de la redevance spéciale 2024 pour les producteurs non-ménages de déchets ménagers assimilés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise proposée ainsi que le règlement et la convention joints en annexes.

AUTORISE Le président ou son représentant à mettre en œuvre et signer les documents en résultant.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

**REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR LES NON-MENAGES DU SECTEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BERGERAC**

En vertu de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, le SMD3 a institué la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires.

Le champ d'application de la redevance spéciale est défini par l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales en ces termes :

« Les collectivités visées par l'article L.2224-13 assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières. »

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« A compter du 1er janvier 1993, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 créent une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets visés à l'article L. 2224-14. Par exception aux dispositions précédentes, les syndicats mixtes qui ont institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 peuvent instituer la redevance prévue au présent article sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui, en application respectivement du II de l'article 1520 et du a du 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets. Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale visée au premier alinéa »

Par délibération N°04-171 du 31/10/2017 et délibération N°07-18B du 27/02/2018, le Comité syndical a approuvé l'institution de la redevance spéciale pour les secteurs où le SMD3 est compétent en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères.

Par délibération N°12-11-2023 du 28 novembre 2023, le Comité syndical a institué les tarifs de redevance spéciale pour la collecte des non-ménages (professionnels, administrations, associations) sur le secteur de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, au titre de l'année 2024, et produisant une quantité d'ordures ménagères résiduelles supérieure ou égale à une moyenne de 660 litres par semaine. Dans ce cadre, le SMD3 a fixé le présent Règlement de Redevance Spéciale également approuvé par le Comité Syndical.

ARTICLE 1 — OBJET DU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

1.1 — Le présent règlement de redevance spéciale définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale pour Les professionnels équipés de bac(s) à usage privatif : il détermine notamment la nature des obligations que le SMD3 et les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leur relation.

Sur la base dudit règlement de redevance spéciale, une convention particulière est conclue entre le SMD3 et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets afin de préciser le contenu et l'étendue des engagements réciproques (service proposé / montant de la redevance à acquitter).

Le présent règlement est annexé à chaque convention de redevance spéciale et fait partie intégrante de ladite convention.

ARTICLE 2 — VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS AU PRESENT REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

2.1 — Déchets visés par le règlement de redevance spéciale

2.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des non-ménages : administrations, entreprises, commerces, artisans, ou autres établissements publics et privés.

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- l'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

2.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- Dans les bacs destinés aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune) :
 - L'ensemble des emballages quelque soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
 - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...
 - Les cartons pliés
- Dans les bacs destinés aux ordures ménagères (déchets non recyclables) :
 - Tous les autres déchets assimilables à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme par exemple les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...

2.1.3 — La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la redevance spéciale et des présentes conditions générales, ne peut se faire que par le moyen de bacs de collecte mis à disposition par le SMD3 et au besoin équipés de puces d'identification enregistrés auprès de nos services.

2.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

2.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive) :

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

2.2.2 — Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.

2.3 — Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment les contenants à collecter. En cas de non-respect des consignes de tri, le SMD3 se réserve le droit de ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux collecté concerné. Si les déchets collectés ne sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'utilisateur l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée.

ARTICLE 3 — ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE ET EXONERATION**3.1 — Usagers assujettis au présent règlement de redevance spéciale**

Sont assujettis à la présente redevance spéciale : les administrations, entreprises, artisans, commerçants, associations et/ou établissements publics et privés implantés sur le territoire du Syndicat qui décident de recourir au service public de collecte assuré par le SMD3 pour l'élimination de leurs déchets d'activité tels que définis à l'article 2.1., produisant au moins 660L d'ordures ménagères résiduelles par semaine et sous respect de 2 conditions :

- Dotation de bacs fournis par les services du SMD3 pour la collecte des déchets si l'utilisateur est collecté en porte à porte ou d'une carte permettant d'accéder aux bornes ordures ménagères équipés de contrôles d'accès, dès lors que l'utilisateur est collecté en Point d'Apport Volontaire.
- Ne pas être soumis à des sujétions techniques particulières ne permettant pas que la collecte soit effectuée dans les mêmes conditions que la collecte des ménages

Les usagers sont indifféremment appelés producteurs dans le cadre du présent règlement de redevance spéciale.

Il est rappelé que dans le cas où l'utilisateur n'entend pas faire appel au service public de collecte et de traitement du SMD3, l'utilisateur se doit de respecter l'ensemble des dispositions légales applicables à la gestion des déchets et notamment l'article L541-2 du code de l'environnement lequel dispose que :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

4.1 — Présentation des déchets résiduels et non recyclables dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet : bacs à roulette ou bornes publiques selon le mode de collecte défini par le SMD3 pour l'utilisateur en fonction de son lieu de production des déchets, ce mode de collecte pouvant évoluer en cours d'année selon la progression du déploiement des Points d'Apport Volontaires (bornes publiques). Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des contenants. Les sacs sont à la charge de l'utilisateur. Les bacs doivent être présentés et accessibles au jour de collecte prévu.

4.2 — Présentation des déchets recyclables triés en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3 : bacs à roulette ou bornes publiques selon le mode de collecte défini par le SMD3 pour l'utilisateur en fonction de son lieu de production des déchets, ce mode de collecte pouvant évoluer en cours d'année selon la progression du déploiement des Points d'Apport Volontaires (bornes publiques). Le SMD3 demande à chaque producteur de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.

4.3 — Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu. Si l'utilisateur est collecté en porte à porte (bacs à roulette), le volume des bacs doit être adapté à la production de déchets de l'utilisateur et à la fréquence de collecte définie par le SMD3. Le SMD3 a évalué la production de déchets de l'utilisateur en fonction du volume et du nombre de bacs OMR présentés à la collecte par ce dernier lors d'une collecte hebdomadaire. Ce nombre est mentionné sur la convention transmise à l'utilisateur par le SMD3. En cas de désaccord, l'utilisateur doit se manifester auprès du SMD3 avant le 31 décembre 2023 afin qu'un nouveau constat puisse être réalisé par un agent du SMD3 en vue de rectifier la convention.

~~4.2 Responsabilité vis à vis des conteneurs mis à disposition de l'utilisateur par le SMD3:~~

L'utilisateur doit veiller au bon état de ses conteneurs et à la propreté du lieu de stockage (local, etc...) des bacs. Il doit également veiller à ce qu'il n'y ait ni déchets ni encombrant près des bacs empêchant leur collecte par le camion de ramassage.

Les bacs restent la propriété du SMD3. L'utilisateur ne peut ni les prêter, ni les céder à un tiers.

ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE L'USAGER

5.1 — Obligations du SMD3

5.1.1 — Pendant la durée de la convention visée à l'article 1.2, le SMD3 s'engage à :

- assurer la collecte des déchets de l'utilisateur tels que définis à l'article 2.1 et présentés conformément à l'article 4 suivant les règles de collecte fixés par le SMD3 en fonction de la nature des déchets.
 - Collecte des déchets résiduels à minima hebdomadaire
 - Collecte hebdomadaire ou tous les 15 jours des déchets d'emballages (bacs jaunes)
 - Collecte optimisée en fonction des taux de remplissage des bornes situées sur les points d'apport volontaire publics
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.

Toutefois, si la prestation ne peut être réalisée pour des raisons techniques ou humaines, le SMD3 avertira le producteur et conviendra avec lui des modalités de rattrapage.

5.1.2 — L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'utilisateur.

5.2 — Obligations du producteur :

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 2.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- S'acquitter de la redevance spéciale selon les modalités fixées à l'article 6
- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin d'activité, liquidation, fermetures pour congés, fermeture exceptionnelle, ...)
- Avertir le SMD3 en cas d'une variation significative de ses volumes de déchets par rapport au dimensionnement initial. Si une variation significative est constatée par le SMD3, une nouvelle proposition technique et financière devra être établie pouvant conduire à la mise en place de bac(s) supplémentaire(s) au frais de l'utilisateur.

ARTICLE 6 – TARIFS ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE**6.1 – Calcul de la redevance spéciale**

La redevance spéciale correspond au montant de l'abonnement et frais de collecte de l'année N, diminué du montant de la TEOM de l'année N-1 communiquée par le producteur.

Le SMD3 a évalué la production de déchets de l'utilisateur en fonction du volume et du nombre de bacs OMR présentés à la collecte par ce dernier lors d'une collecte hebdomadaire en 2023. Ce nombre est mentionné sur la convention de redevance spéciale transmise à l'utilisateur par le SMD3 pour l'année 2024. En cas de désaccord, l'utilisateur doit se manifester auprès du SMD3 avant le 31 décembre 2023 afin qu'un nouveau constat puisse être réalisé conjointement avec un agent du SMD3 en vue de rectifier la convention.

6.2 – Prise en compte de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)

6.2.1 – Pour les producteurs exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année N-1, le montant de la redevance spéciale de l'année N est dû en totalité.

6.2.2 – Pour les producteurs assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par l'utilisateur pour l'année N-1 est supérieur ou égal au montant de la redevance spéciale de l'année N, la redevance spéciale n'est pas considérée comme due.

Si le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères versé au titre de l'année N-1 est inférieur au montant de la redevance spéciale de l'année N, le producteur doit s'acquitter auprès du SMD3 de la différence entre le montant de la redevance spéciale et le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en complément de la taxe mentionnée sur l'impôt foncier.

6.3 – Tarifs

	Prix en Euro 2024
Abonnement annuel	245,55 €
Frais de collecte et de traitement OMR par litre	0,07 € / litre

La redevance spéciale n'est pas assujettie à TVA.

Mode de calcul de la redevance spéciale :

Redevance = Abonnement annuel + volume OMR estimé précisé dans la convention de redevance spéciale X prix au litre inhérent aux frais de collecte et de traitement selon la grille ci-dessus – montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023. La déduction de la TEOM sera faite sur présentation d'un justificatif (*) transmis au SMD3 obligatoirement avant le 31 janvier 2024. Au-delà de cette date, plus aucune demande ne sera prise en compte.

(*) Justificatif demandé : avis d'impôt foncier faisant apparaître le montant de la TEOM à acquitter en 2023 ou, si l'utilisateur est locataire, justificatif de paiement de la TEOM 2023 dans les charges locatives.

La collecte des déchets recyclables n'est pas facturée à l'utilisateur.

6.4 Recouvrement

6.4.1 — La redevance sera facturée pour moitié fin mars 2024 et le solde fin septembre 2024.

6.4.2 — A réception de la facture, le producteur devra s'acquitter du montant de la redevance spéciale auprès du Trésor Public, dans un délai de trente jours (30 jours) à compter de la réception de la facture.

6.4.3 — Si le paiement n'est pas intervenu dans un délai de 60 jours suivant l'échéance de la facture, le service pourra être suspendu sans autre avis par le SMD3 qui se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la convention de redevance spéciale, au retrait des bacs mis à disposition de l'utilisateur et/ou à la désactivation de son badge d'accès aux points d'apport volontaire, et sans que celui-ci puisse lui en tenir grief. Une facture complémentaire de clôture sera alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours suivant la date d'arrêt du service.

6.4.4 — Dans le cas où, à la suite d'une résiliation de la convention pour cause d'impayés, le producteur, ayant finalement acquitté ses factures, demanderait au SMD3 de bénéficier à nouveau du service, une nouvelle convention de redevance spéciale serait établie.

ARTICLE 7 — ENTREE EN VIGUEUR DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMD3 ET LES PRODUCTEURS DE DECHETS ASSIMILES

7.1 — La convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024, ou bien à la date de signature de la convention pour un nouvel usager.

7.2 — La convention de redevance spéciale entre le SMD3 et les usagers est établie pour l'année 2024.

ARTICLE 8 — CADUCITE DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

8.1 — Les conventions de redevance spéciale pourront être résiliées, à la demande du producteur, dans le cas d'une cessation d'activité.

8.2 — Les conventions de redevance spéciale seront caduques, dès lors qu'un usager viendrait à signer une nouvelle convention en vue d'une collecte en bornes privées, à la date d'installation de ces bornes.

8.3 — Les conventions de redevance spéciale seront caduques et automatiquement résiliées, sans formalité particulière et indemnités, au jour de la suppression de la redevance spéciale, sur le secteur concerné par l'utilisateur, au profit de la redevance incitative (article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales et article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement).

La suppression de la redevance spéciale interviendra conformément aux dispositions de l'article L 2333-79 du Code général des collectivités territoriales :

« L'institution de la redevance mentionnée à l'article L. 2333-76 entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue à l'article L. 2333-77.

Cette suppression prend effet :

~~– à compter du 1er janvier de l'année où est intervenue la décision si cette décision est antérieure au 1er mars ;~~
– à compter du 1er janvier de l'année suivante, dans les autres cas. »

Il est prévu sur le secteur de la Communauté d'Agglomération de Bergerac que la Redevance Incitative soit instituée au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 9 – REVISION DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

9.1 – Le SMD3 devra être informé par courrier de l'utilisateur des modifications intervenues concernant l'activité poursuivie, son lieu d'exercice, la nature des déchets produits et plus généralement tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention de redevance spéciale et ce dans un délai de 1 mois à compter des dites modifications.

9.2 – Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

9.3 – En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'utilisateur et sans indemnités et le SMD3 reprendra la ou les bacs et cessera toute collecte des déchets.

ARTICLE 10 – RESILIATION DES CONVENTIONS DE REDEVANCE SPECIALE

10.1- Le SMD3 peut mettre fin aux conventions de redevance spéciale pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, la convention sera résiliée de plein droit. Une facture complémentaire de clôture est alors établie ayant pour date d'effet le dernier jour du mois en cours au moment du retrait des bacs.

10.2- En cas de liquidation judiciaire, la convention est réputée résiliée à la date de la liquidation.

10.3- De manière générale, la convention sera automatiquement résiliée, sans formalité et sans indemnités, en cas de résiliation, terme ou autres, du contrat de location des bornes à usage privatif

Date, signature et cachet usager :


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°26-03-2024**Objet : Complément à la délibération N°14-11-2023 - Tarifs collecte en bornes
privatives****Séance du Mardi 26 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-26032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°26-03-2024 Complément à la délibération N°14-11-2023 - Tarifs collecte en bornes privées

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°14-11-2023 du 28 novembre 2023, le SMD3 a institué les tarifs de la collecte en bornes privées pour les déchets d'activité économique des non-ménages au 1^{er} janvier 2024.

Il convient de préciser l'article 3 de cette délibération qui vise les usagers dont la collecte en bacs est maintenue dans l'attente de l'installation de leurs bornes privées, en effet ces usagers sont soumis à la redevance spéciale votée par délibération n°12-11-2023 qui indique que les tarifs sont non assujettis à TVA.

Par conséquent, il convient de préciser les tarifs ci-dessous :

- Abonnement annuel : 245,57 €
- Frais de collecte et de traitement : 0,07 € par litre d'ordures ménagères résiduelles
- Le litrage facturé correspond au volume de chaque bac OM dont dispose l'utilisateur Xpar le nombre de bacs et de levées de ces bacs.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

APPROUVE la précision d'un non-assujettissement à la tva des tarifs visés à l'article 3 de la délibération n°14-11-2023 du 28 novembre 2023, pour les usagers dont la collecte en bacs est maintenue dans l'attente de l'installation de leurs bornes privées, ces usagers étant soumis à la redevance spéciale votée par délibération n°12-11-2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°27-03-2024

OBJET : Acquisition de parcelles auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la construction du centre de tri départemental du SMD3

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-27032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°27-03-2024 Acquisition de parcelles auprès de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux pour la construction du centre de tri départemental du SMD3

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 prévoit la construction d'un centre de tri départemental avec un bâtiment tri, un bâtiment de bureaux et locaux sociaux, un local ouvert pour les 2 roues, une cuve de sprinklage, une bâche incendie, un parking VL de 50 places, et des voiries.

Les parcelles AV355 (3.187m²) et AV446 (13.103m²) situées sur la commune de Coulounieix-Chamiers, dans la zone d'activité Economique « La Rampinsolle », d'une superficie totale de 16.290m² et appartenant à la communauté d'Agglomération Périgourdine, intéressent le SMD3 afin d'y construire le futur centre départemental de tri.

Celles-ci sont vendues pour un montant total de 81.450 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge, qui sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

La vente sera réalisée par acte authentique à recevoir par Maître Julien COPPENS, notaire du promettant à l'office notarial SCP PILLAUD/BARNERIAS-DESPLAS/VAUBOURGOIN/COPPENS à Périgueux, et Maître Laetitia HAUGUEL, notaire du bénéficiaire à Mussidan, dans le mois de la réalisation de la dernière des conditions suspensives telles que définies dans le compromis de vente.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

DONNE SON ACCORD pour procéder à l'achat des terrains cités ci-dessus pour la construction du centre de tri départemental, au prix de 81.450€ HT auquel s'ajoutera la TVA sur la marge qui sera payée comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

APPROUVE les termes de la promesse de vente ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents au dossier.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°28-03-2024

OBJET : Subvention à l'association « pour les Enfants du Pays de Beleyme » et « l'Attache Rapide » dans le cadre de l'organisation de la journée technique départementale sur la valorisation des Biodéchets en co-organisation avec le SMD3

Séance du Mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-28032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°28-03-2024 Subvention à l'association « pour les Enfants du Pays de Beelyme » et « L'Attache Rapide » dans le cadre de l'organisation de la journée technique départementale sur la valorisation des Biodéchets en co-organisation avec le SMD3

Monsieur le Président expose :

Les associations « Pour les Enfants du Pays de Beelyme » et « L'Attache Rapide » ont pour objet de promouvoir les activités sociales, culturelles, environnementales et économiques sur le Bergeracois et l'ensemble du département pour des actions spécifiques. Elles ont également pour objet de contribuer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité par l'Éducation à l'Environnement et le Développement Durable.

Le SMD3 en 2024 a coorganisé avec le RCCNA une journée technique départementale dont le thème était « Comment coopérer pour mettre en place un territoire organique ? ». Plusieurs visites de sites du SMD3 ont été réalisées et ont mis à l'honneur le rôle de la collectivité dans l'accompagnement de projets sur l'antenne de Montpon.

Fort de son succès et du taux de participation de 2019, 2020, 2021 et 2022, ce nouvel évènement a été programmé le jeudi 1^{er} février 2024 en présentiel avec un nombre record de participants de 90 personnes.

En tant que partenaire dans l'organisation de ce projet et afin de promouvoir la stratégie de la collectivité au travers de témoignages et présentations, il est proposé que le SMD3 s'engage à financer le coût du déjeuner d'accueil (frais de restauration sur présentation des factures) et le défraiement kilométrique des intervenants (sur justificatifs kilométrique type Mappy) à hauteur de 1648,44 € pour les Enfants du Pays de Beelyme et 100,00 € pour l'Attache Rapide, soit un total de 1748,44 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

APPROUVE l'intervention des animateurs pour l'organisation de ce projet ;

DECIDE d'accompagner le projet à hauteur de 1648,44€ pour l'association « Les Enfants du Pays de Beelyme » et 100€ pour « L'Attache Rapide », soit un total de 1748,44€ et précise que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative N°1 du Budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits correspondants et à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation de la manifestation.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président
Pascal PROTANO



Convention d'objectifs et de partenariat

Préambule

Le SMD3 a pour mission de gérer et réduire les déchets ménagers produits sur le département de la Dordogne. Dans ce cadre, le SMD3 coorganise sur Montpon-Ménéstérol une journée de sensibilisation à la réduction des biodéchets et déchets verts.

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), dont le siège social est situé ZI La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMBIERS, représenté par Pascal PROTANO, agissant en qualité de Président,

D'une part,

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyrne », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, promeut la réduction des déchets dans le cadre de ses activités d'Education à l'Environnement. A ce titre, elle coorganise une journée de sensibilisation à la réduction des biodéchets et déchets verts.

Le siège social est situé, Mairie- 24380 Grun-Bordas, représentée par son Co-président Monsieur Jean-Luc Crabol. n°SIRET : 399 565 183 00015.

D'autre part

Et

La structure l'Attache Rapide, promeut la réduction des déchets à la source. A ce titre, elle coorganise une journée de sensibilisation à la gestion de proximité des biodéchets.

Son siège social est situé 13 impasse Gabriel Matignon représentée par sa Co-présidente Adeline Pierrat. N° SIRET : 892 164 138 00018.

« Pour les Enfants du Pays de Beleyrne », « l'Attache Rapide » et le SMD3 sont communément dénommés « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont pour objet de promouvoir les activités du RCCNA et ont pour mission de faciliter la mise en place de rencontres départementales de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Co-organisation de l'événement : Journée départementale Technique « Comment coopérer pour un territoire organique »

Date : jeudi 01 février 2024 de 9 h 00 à 17 h 00

Lieu : Salle des fêtes de Montpon Ménéstérol

Par la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs mutuels :

- Action 1 : Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la réduction des biodéchets produits en Dordogne auprès du grand public, des élus et des techniciens de collectivités et de divers porteurs de projets en lien avec ce type de déchets.

- Action 2 : communication auprès des élus de collectivités, des techniciens d'EPCI, du grand public

- Action 3 : Présentation de témoignages de porteurs de projets ayant mis en œuvre des actions de transformation des rémanents issus de travaux espaces verts, transformation des biodéchets...
- Action 4 : proposition d'un repas exemplaire « zéro déchets » aux participants

Article 2 : Nature des engagements respectifs

L'Association Pour les Enfants du Pays de Beleyme et celle de l'Attache Rapide s'engagent à :

- Assurer le bon déroulement de la journée du 01 février (aspects organisationnels, techniques, logistiques, humains),
- Préparer et fournir 90 repas zéro déchets voir plus en fonction du nombre de participants.
- Communiquer largement sur l'événement.

Le SMD3 s'engage à :

- Fournir des organisateurs de qualité,
- Intervenir lors de l'événement pour établir un état des lieux de la gestion des biodéchets de proximité en Dordogne, de la législation en vigueur et ses impacts actuels et à venir,
- Communiquer largement sur l'événement.

Article 3 : Conditions du coût de l'action

L'association pour les Enfants du Pays de Beleyme et celle de l'Attache Rapide prennent en charge l'organisation et le coût des repas offerts aux intervenants et aux participants.

Le SMD3 s'engage à financer le coût du déjeuner d'accueil (frais de restauration sur présentation des factures) et le défraiement kilométrique des intervenants (sur justificatifs kilométrique type Mappy) à hauteur de 1648,44 € pour les Enfants du Pays de Beleyme et 100,00 € pour l'Attache Rapide.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Sur présentation des justificatifs.

Article 5 : Évaluation

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » et celle de « l'Attache Rapide » s'engagent à fournir à l'issue de l'évènement un bilan qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions précitées.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Résolution des conflits

En cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'application de cette convention, la partie en désaccord informera les autres par écrit. Si la réponse fait défaut ou si elle ne permet pas de parvenir à un accord, les parties s'engagent à désigner chacune un ou deux représentants composant une

AR Prefecture

024-252405329-20240326-28032024-DE
Reçu le 03/04/2024

commission de conciliation. Si les parties ne parviennent pas à un accord à l'issue de celle-ci, la présente convention sera résiliée.

Fait le _____, à _____

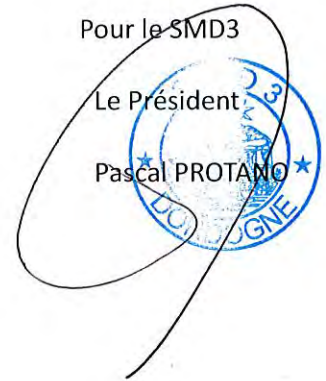
, en trois exemplaires originaux,

Pour les Enfants du Pays de Beleyme

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO



Pour l'Attache Rapide



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°29-03-2024

Objet : Subvention Recyclerie Éphémère Ricochet

Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-29032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix		64	54	54

Objet : N°29-03-2024 Subvention Recyclerie Éphémère Ricochet

Monsieur le Président expose :

L'association Ricochet intervient depuis de nombreuses années en Dordogne, dans le secteur de l'environnement et particulièrement en déchèteries, où leurs agents valoristes contribuent aux côtés des agents du SMD3 à la réduction du volume de déchets enfouis, par la sensibilisation des usagers et le contrôle des bons gestes de tri.

Leur présence en déchèterie les a amenés à s'interroger sur l'opportunité de créer une recyclerie en vallée de l'Isle, et l'étude menée en 2023 a validé l'opportunité de créer une telle activité.

La recherche de locaux est une condition indispensable à l'ouverture de la recyclerie permanente, en attendant l'association va ouvrir une recyclerie éphémère, dont la première édition aura lieu à Neuvic, du 6 au 14 avril 2024.

Cette action fait écho aux enjeux de réemploi du SMD3.

L'association Ricochet sollicite le SMD3 pour construire un partenariat pour cette opération sur :

- la collecte d'articles valorisables dans les déchèteries de Neuvic, St Astier et Ribérac ;
- les actions de sensibilisation à destination des habitants ;
- la communication ;
- un soutien financier à hauteur de 1000 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

DECIDE d'accompagner le projet de recyclerie éphémère porté par l'association Ricochet à hauteur de 1000€, et précise que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative 1 du Budget 2024.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,


Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°30-03-2024

Objet : Subvention Ramassage déchets abandonnés au Lycée Jay de Beaufort

Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine-FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent-LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques-RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck-MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick-GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane-MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent-BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane-DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier-PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-30032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	François ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°30-03-2024 Subvention Ramassage déchets abandonnés au Lycée Jay de Beaufort

Monsieur le Président expose :

Les élèves de deux classes de premières spécialités Sportives du lycée Jay de Beaufort de Périgueux organisent une demi-journée de ramassage des déchets. Ce ramassage sera réalisé sur les berges et dans la rivière « L'Isle » sur la commune de Marsac à la fin du mois de mars et nécessite le recours de l'école de canoé-kayak de Marsac.

Les élèves sollicitent le SMD3 pour un soutien financier de 182 € pour réaliser cette opération.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

DECIDE d'accompagner le projet de ramassage des déchets abandonnés porté par les élèves du lycée Jay de Beaufort à hauteur de 182€, et précise que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative n°1 du Budget 2024.

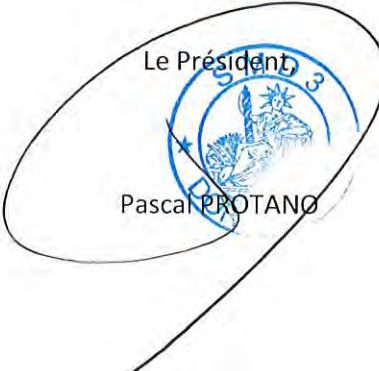
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président
Pascal PROTANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°31-03-2024

Objet : Convention de partenariat et de subventionnement avec le Bergerac Périgord Football Club

Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du Conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Mercredi 20 mars 2024	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 25	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 2	Mr ROUSSEL → Mme MOLLETON Mr CIPIERRE → Mr BOIDE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Alain MARTY	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR Prefecture

024-252405329-20240326-31032024-DE
Reçu le 03/04/2024

	Francis ROUSSEL (Pouvoir) <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS <i>Patricia MARTY</i>	2 voix			
	Alain PEYROU <i>Danielle DEBORD</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD <i>Marianne BEYNE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Nombre total de voix		64	54	54	54

Objet : N°31-03-2024 Convention de partenariat et de subventionnement avec le Bergerac Périgord Football Club

Monsieur le Président expose :

Vu la demande de subvention formulée par l'association Bergerac Périgord Football Club,

Considérant l'engagement du SMD3, depuis de nombreuses années, dans une démarche de sensibilisation des publics et notamment des jeunes.

Qu'il semble intéressant de développer les possibilités de prévention via les pratiques sportives. Par ce biais, la sensibilisation peut être étendue aux adultes qui les accompagnent.

Que l'association souhaite mettre en place une politique efficace de gestion des déchets tant pour les évènements sportifs qu'elle produit que lors et en dehors de la pratique sportive.

Considérant les objectifs convergents du SMD3 et de l'association, pour des actions d'éducation, de sensibilisation auprès des jeunes, se rejoignent dans la mise en place d'un partenariat.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

53 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
----------------	-----------------	---------------------

DECIDE le partenariat avec l'association Bergerac Périgord Football Club pour des actions de pédagogie et de sensibilisation des jeunes via la pratique sportive ;

APPROUVE le montant de subventionnement à hauteur de 5 000 € pour soutenir l'action de l'association ;

PRECISE que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative n°1 du Budget 2024 ;

APPROUVE l'achat d'une prestation de communication par le biais d'un panneau publicitaire sur le stade pour un montant de 7 000 € ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de subventionnement à intervenir avec l'association Bergerac Périgord Football Club pour l'année 2024 ;


AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération et notamment la convention ci-annexée

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président
Pascal PROTANO



**Convention de subventionnement et de partenariat avec l'association
Bergerac Périgord Football Club**

Entre les soussignés

Le SMD représenté par Monsieur Pascal PROTANO, président, dûment habilité par délibération du

Et

L'association Bergerac Périgord Football Club, représentée par son président Monsieur Christophe Fauvel, dont le siège est situé rue Armand GOT, 24100 BERGERAC>.

Préambule :

Le SMD3 est compétent pour le traitement des déchets et la prévention et s'est engagé depuis de nombreuses, dans une démarche de sensibilisation des publics et notamment des jeunes. Si le milieu scolaire et périscolaire est un moyen de parvenir à sensibiliser les jeunes, il semble intéressant de développer les possibilités de prévention via les pratiques sportives. Par ce biais, la sensibilisation peut être étendue aux adultes qui les accompagnent.

Par ailleurs, l'association souhaite mettre en place une politique efficace de gestion des déchets tant pour les événements sportifs qu'il produit que lors et en dehors de la pratique sportive.

Les objectifs convergents du SMD3 et du Bergerac Périgord Football Club pour des actions d'éducation, de sensibilisation auprès des jeunes, se rejoignent dans la mise en place d'un partenariat.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat et le montant de la subvention accordée.

Article 2 : Engagements du Bergerac Périgord Football Club :

Le Bergerac Périgord Football Club s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions autour de 4 grands piliers :

- 1- Actions de sensibilisation auprès de la formation
- 2- Actions de sensibilisation auprès de l'effectif professionnel
- 3- Actions de sensibilisation auprès des supporters et partenaires
- 4- Donner de la visibilité au SMD3 lors des matchs et événements sportifs

Ces actions passeront par une promotion des activités du SMD3 en interne et en externe, une sensibilisation aux enjeux de la gestion des déchets, au développement du réemploi.

Article 3 : Engagements du SMD3

Le SMD3 s'engage

- à organiser des visites de ses installations : centre de tri, ISND
- sensibiliser les jeunes par le biais d'ateliers portant sur le tri des déchets, les bio déchets....
- Apporter son expertise dans la gestion des déchets des manifestations
- Verser une subvention d'un montant de 5 000 € pour soutenir l'action de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois lors de la conclusion de la présente convention.

Article 5 : Achat de prestations publicitaires

Le SMD3 s'engage dans l'achat d'une prestation de communication à hauteur de 7 000 € par le biais d'un panneau publicitaire.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise ne demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et ne peut être renouvelable.

Article 5 : Évaluation

L'association Bergerac Périgord Football Club s'engage à fournir à l'issue de l'évènement un bilan qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions précitées.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Résolution des conflits

En cas de conflits résultant de l'interprétation ou de l'application de cette convention, la partie en désaccord informera les autres par écrit. Si la réponse fait défaut ou si elle ne permet pas de parvenir à un accord, les parties s'engagent à désigner chacune un ou deux représentants composant une commission de conciliation. Si les parties ne parviennent pas à un accord à l'issue de celle-ci, la présente convention sera résiliée.

Fait le _____, à _____

En deux exemplaires originaux,

**Pour l'association
Bergerac Périgord Football Club**

Le Président

Christophe FAUVEL

Pour le SMD3

Le Président
Pascal PROTANO

